

Le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

A

Monsieur le Président du Conseil Général
de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
**A l'attention de la formation d'Autorité Environnementale (AE)
du CGEDD**
Ministère de la Transition Ecologique (MTE)
Tour Séquoia
92055 LA DÉFENSE CÉDEX

Nantes, le **23 JUN 2021**

Votre correspondant : Louis Linquié
Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement & de l'Immobilier
Tél. : +33 (0)2 40 44 71 10
Port. : +33(0)7 61 90 87 92
Courriel : l.linquier@nantes.port.fr

V/Réf. :-
N/Réf. : **DAEI-21-0129-D_LLI.CLE_GPMNSN_CGEDD-AE_ExamenCasParCas_ProjetImmobilierGE_Montoir.**

Objet : Demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une évaluation environnementale pour un projet immobilier logistique sur la Zone Industriale-Portuaire de Montoir-de-Bretagne.
PJ : 1 dossier.

Madame, Monsieur,

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (« Le GPMNSN » ou « Le Port ») est un établissement public de l'Etat dont les missions fixées par le Code de Transports (L5312-2) sont principalement : la réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès nautiques, la construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire, la gestion et la valorisation de son domaine, l'aménagement et la gestion des zones industrielles ou logistiques dédiées à l'activité portuaire.

Le GPMNSN est le 4^e port français. Pour des fleurons de l'industrie française et des entreprises du Grand Ouest, il joue un rôle dans les approvisionnements et les expéditions nationales, européennes et internationales. Au cœur d'un écosystème riche et complexe, le GPMNSN se fixe l'ambition de devenir l'écoport national du Grand Ouest. En ce sens, et au-delà du label, il articule son projet stratégique pour la période 2021-2026 autour de trois objectifs majeurs :

- Réussir la transition énergétique, écologique et numérique.
- Conforter le rôle de porte maritime du Grand Ouest.
- Servir le développement économique et social de l'estuaire de la Loire.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le GPMNSN doit changer son modèle économique fondé aujourd'hui en grande partie sur la présence de la raffinerie de Donges et les énergies fossiles de manière générale. La transition énergétique et écologique implique de développer de nouvelles activités portuaires. En particulier, le GPMNSN a pris deux orientations importantes.

Page 1/4



Tout d'abord, le GPMNSN souhaite continuer à soutenir activement les activités industrielles en lien avec le développement des parcs éoliens en mer. En effet, la Zone Industriale-Portuaire de Montoir-de-Bretagne accueille depuis 2013 une importante activité de production industrielle de nacelles d'éoliennes par General Electric. Ces nacelles de dernière génération ont notamment vocation à équiper le premier parc éolien en mer du Banc de Guérande, au large de Saint-Nazaire. A Saint-Nazaire, le Port met également son infrastructure (quais, terre-pleins) au service d'acteurs industriels tels qu'EDF, en la modernisant pour l'adapter aux derniers standards de fabrication et d'assemblage de ces éoliennes en mer.

Ensuite, le Port a l'ambition de valoriser son foncier disponible, en investissant au service de ses clients industriels et d'une logistique portuaire efficace, optimisée et respectueuse de l'environnement. Le long de l'estuaire de la Loire, le domaine portuaire s'étend sur 2 700 ha. Près de 40 % (1 077 ha) de ces espaces sont à vocation naturelle, préservés et mis en valeur par le GPMNSN grâce à la mise en place de plans de gestion. Cette gestion rigoureuse au service de la préservation des habitats uniques de l'estuaire de la Loire se fait aux côtés des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, avec une expertise reconnue par les acteurs locaux. Le Port a pris l'engagement fort de zéro artificialisation de ces espaces à vocation naturelle.

Les 60 % de son domaine à vocation industrielle sont principalement situés en aval de l'Estuaire, à Donges, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire. Ils sont le support de développement d'activités industrielles variées, au service de leur territoire. C'est dans ces Zones Industriale-Portuaires (ZIP) que le Port poursuit sa mission d'aménageur d'espaces déjà anthropisés et d'investisseur au service de son territoire, en reconstruisant le port sur le port.

En particulier, le GPMNSN considère que le développement sur ces ZIP de projets immobiliers logistiques innovants et optimisés présente un certain nombre d'avantages :

- L'amélioration des chaînes logistiques au service des industriels.
- L'optimisation de l'utilisation du foncier portuaire industriel.
- La concentration des activités industrielles-portuaires en zone portuaire.

Ces avantages sont à l'origine du projet partenarial développé par le Port et General Electric, objet du présent courrier.



A la fin de l'année 2020, constatant un carnet de commandes rempli et en progression importante pour les prochaines années, l'usine General Electric de production de nacelles d'éoliennes, située sur une parcelle étroite au milieu de la ZIP de Montoir-de-Bretagne (voir plan ci-dessus), approche les équipes commerciales du Port pour réorganiser ses capacités logistiques.

L'industriel a alors deux solutions : augmenter les capacités souscrites auprès de ses sous-traitants logistiques, situées principalement dans la zone industrielle de Trignac, en banlieue de Saint-Nazaire, mais également sur des zones plus éloignées autour de la région Nantaise ou trouver une solution au sein de la ZIP, à proximité immédiate de l'usine, en lien avec le domaine portuaire. Cette deuxième solution s'est révélée particulièrement intéressante, à plusieurs titres :

- Elle réduit les coûts logistiques liés au transport.
- Elle réduit massivement les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier.
- Elle concentre les éventuelles nuisances liées au trafic routier dans la Zone Industriale-Portuaire.
- Elle évite la consommation d'espaces dans des zones plus urbanisées.

C'est ainsi que le GPMNSN propose à General Electric, en mars 2021, de mettre à disposition une plateforme de 2,2 ha sur laquelle seront construits par le Port deux bâtiments de 3 000 m² destinés à stocker des pièces métalliques inertes en lien avec la fabrication de nacelles d'éoliennes. Ce programme a été conçu en optimisant l'emprise foncière et bâtie au plus près des besoins de l'industriel. Le terrain choisi, celui des anciennes sablières de Montoir-de-Bretagne est idéal à plusieurs égards :

- Terrain anthropisé, avec un usage industriel jusqu'en 2015, parfaitement entretenu depuis.
- Terrain à quelques centaines de mètres de l'usine.
- Conditions de sol excellentes du fait de la présence passée des sabliers.
- La localisation réduit au maximum les incidences potentielles sur l'environnement.

Le projet consiste en la réalisation de deux bâtiments de stockage de type métallo-textile, structure légère en acier et PVC, sans fondations profondes et facilement démontable. Il a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 1^{er} avril 2021. Sa livraison est prévue pour l'automne 2021.

Quelques semaines plus tard, General Electric, après avoir constaté l'efficacité de la solution proposée par le Port et poursuivi la réévaluation de son modèle logistique, a à nouveau sollicité le GPMNSN pour des capacités immobilières supplémentaires sur le terrain des anciennes sablières. Le nouveau besoin se concentre sur trois bâtiments, deux bâtiments de 4 800 m² dédiés au stockage de pièces métalliques, et un bâtiment de 7 500 m² dédié à des activités de pré-assemblage de composants métalliques. La livraison de ce nouveau projet est prévue pour avril 2022 et l'industriel nous a confirmé ne pas avoir besoin de capacités supplémentaires par la suite.

En additionnant le projet en cours de réalisation et ce nouveau projet, la surface totale de plancher créée par ces travaux de construction est alors portée de 6 000 à 23 100 m², soit au-delà du seuil de 10 000 m² prévu par la rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. C'est ainsi que le Port, préalablement au dépôt du permis de construire pour le nouveau projet et conformément à cet article, présente un dossier d'examen au cas par cas pour ce projet. Le dossier, joint au présent courrier, est composé des pièces suivantes :

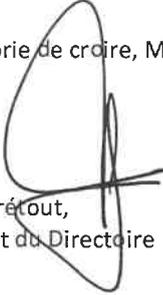
- Cerfa n°14734*03 et ses annexes :
 - o Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.
 - o Plan de situation au 1/25000.
 - o Photographies récentes de la zone d'implantation.
 - o Plan du projet.
 - o Plan des abords du projet.
 - o Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 voisins.
- Notice technique d'accompagnement.
- Notice technique détaillant la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, le GPMNSN étant un établissement public sous tutelle du ministre chargé de l'environnement, ce dossier doit être instruit par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

J'ai donc l'honneur, par la présente, de solliciter de vos services l'examen de ce projet immobilier au service du développement des énergies renouvelables dans le Grand Ouest et du changement de modèle économique du GPMNSN. Mes services se tiennent à votre disposition pour échanger de manière plus approfondie sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier Trécourt,
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet immobilier logistique sur la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire

Nom, prénom et qualité de la personne

Olivier TRETOUT

habilitée à représenter la personne morale

Président du directoire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPM)

RCS / SIRET

| 7 | 7 | 5 | | 6 | 0 | 4 | | 8 | 5 | 3 | | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 |

Forme juridique

Etablissement Public de l'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 39° a) :	Surface de plancher globale du projet : 23 100 m ² > 10 000 m ² Le projet n'est pas soumis à la réglementation ICPE.
1. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le GPM est autorisé au titre de la Loi sur l'Eau (par Arrêté Préfectoral du 25/05/1999) à réaliser les aménagements hydrauliques liés à l'extension de la Z.I.P de Montoir-de-Bretagne. Selon l'ancienne nomenclature IOTA, les rubriques autorisées sont les suivantes : 2.7.0.2 (D) ; 5.3.0.1 (A) ; 6.4.0 (A) - Parcelle PLUi : UEe1
a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher (...) supérieure ou égale à 10 000 m ² .	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT NAZAIRE (GPM) possède des parcelles à vocation industrielle disponibles sur la Zone Industriolo-Portuaire de Montoir-de-Bretagne.

Le projet consiste à réaliser une plateforme d'environ 7 ha accueillant 5 bâtiments de 3 000 (x2), 4 800 (x2) et 7 500 m² de surface de plancher. L'ensemble immobilier est destiné à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric à proximité immédiate. Les bâtiments de 4 800 et 3000 m² seront destinés à du stockage de pièces métalliques d'éoliennes inertes, tandis que le bâtiment de 7 500 m² sera destiné à des activités de pré-assemblage de composants d'éoliennes. Ces activités sont similaires à celles réalisées dans l'usine. Le site sera occupé par environ 60 personnes en simultané pour les opérations décrites ci-dessus. Les bâtiments construits seront reliés à l'usine par une voie XXL.

Des panneaux photovoltaïques sur ombrières seront installés au-dessus des places de parking pour une surface au sol d'environ 1200 m² conformément aux dispositions de la loi Energie Climat.

Le terrain étant non exploité et vierge de construction, depuis la cessation de l'activité de sablières (2015) aucun travail de démolition n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

L'ensemble immobilier est destiné à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric dans le cadre de l'assemblage de nacelles d'éoliennes destinées au parc éoliens en mer. Cette nouvelle activité logistique s'inscrit pleinement dans le cadre du développement de la filière éolienne sur le territoire local et national.

Cette opération du GPM s'inscrit dans sa stratégie de valorisation des espaces à vocation industrielle et de non artificialisation des espaces à vocation naturelle. En effet, elle a lieu sur le terrain d'anciennes sablières, entièrement artificialisé.

Plus globalement, cette opération s'inscrit dans une volonté du GPM de contribuer de manière concrète à la transition énergétique et écologique de son territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à réaliser une plateforme d'environ 7 ha accueillant 5 bâtiments de 3 000 (x2), 4 800 (x2) et 7 500 m² de surface de plancher. Ces bâtiments de type métallo-textile (charpente métallique recouverte d'une toile PVC) seront implantés sur des fondations superficielles de type longrines béton. L'ensemble de la plateforme sera enrobé sur le remblai existant.

Comme expliqué dans la note d'accompagnement annexée au présent CERFA, le projet était initialement concentré sur deux bâtiments pour une surface de 2x3000m² sur une parcelle de 2,2 ha. Le GPM a donc déposé un permis de construire et engagé les travaux de plateforme en avril 2021.

Quelques semaines plus tard, General Electric a indiqué au GPM qu'il souhaitait augmenter les capacités immobilières grâce à la construction de trois bâtiments. C'est face à cette nouvelle situation que le GPM propose de déposer le présent dossier, la surface de plancher de l'ensemble passant de 6 000 à 21 000 m². Aucune autre extension n'est prévue.

L'objectif de livraison de ces trois bâtiments supplémentaires est fixé au printemps 2022.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble immobilier est destiné à servir la logistique industrielle de l'usine General Electric à proximité immédiate.

Les bâtiments de 3000 et 4800 m² seront destinés à du stockage de pièces métalliques d'éoliennes inertes, tandis que le bâtiment de 7 500 m² sera destiné à des activités de pré-assemblage de composants d'éoliennes.

Ces activités de pré-assemblage sont similaires à celles réalisées dans l'usine.

Le site sera occupé par environ 60 personnes en simultané pour les opérations décrites ci-dessus.

Les activités de l'exploitant ne sont pas soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1- Demande de permis de construire, en cours d'instruction pour le projet 1 constitué des deux premiers bâtiments de 3000m² et une demande pour les trois nouveaux bâtiments A,B et C en cours de rédaction)
- 2- Demande d'examen au cas par cas, au titre de la section 39)a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle concernée par le projet :	7.43 ha
Bâtiments logistique (Bâtiments B et C) :	4 800 m ² (x2)
Bâtiment assemblage (Bâtiment A) :	7 500 m ²
Bâtiments logistique (projet 1 sur les plans joints) :	3 000 m ² (x2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 17' 50" 0N Lat. 02° 10' 24" 8W

Communes d'implantation :
Montoir-de-Bretagne (44550)

Adresse du projet : Rue des Evens

Parcelle cadastrale n°BH 59
Parcelle PLUi : UEe1

(Le terrain sur lequel seront construits
les bâtiments se situe sur les
anciennes sablières, au nord du parc
Roulier)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Sans objet.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ZNIEFF le plus proche du projet (ZNIEFF de type II "Vallée de la Loire à l'aval de Nantes ") est situé à environ : - 150 m à l'ouest de la parcelle concernée par le projet (de l'autre côté du Pont de Saint Nazaire) ; - 800 m au sud de la parcelle concernée par le projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche zone du projet couverte par un arrêté de protection de biotope est distante d'environ 7 km à l'Est. Il s'agit du Marais de Liberge (FR3800509).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Montoir-de-Bretagne. Le territoire concerné par le projet est donc situé sur une commune littorale. Cependant, le projet est situé au sein d'une zone industrialoportuaire - fortement anthropisée, en zone UEe1 du PLUi de la Carene.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional de la Brière (FR8000009) est situé à 7km au nord-ouest du projet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour le département de la Loire Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2020. Une des routes concernées par ce plan et située à proximité de l'établissement (130 m) est la route départementale (RD213) qui est en voisine de la parcelle côté Ouest, mais est en surélévation car portée par le pont de Saint-Nazaire .
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la future zone d'implantation des bâtiments, on trouve : - le site inscrit de la grande Brière (environ 7km au nord-ouest) ; - deux zones de présomption de prescription archéologique (côté Ouest, de l'autre côté du pont de Saint-Nazaire).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montoir-de-Bretagne est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015. La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans une zone réglementée par le PPRT. Elle ne fait donc pas l'objet de prescriptions ou réglementations particulières au titre du plan susvisé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données du Ministère en charge de l'Environnement, la parcelle sur laquelle les bâtiments seront construits n'est pas référencée en tant que site/sols pollués. Selon la BDD BASOL, le site pollué le plus proche de la zone d'implantation du projet est distant de celui-ci de plus de 5km (CDF ENERGIE).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le référencement des Z.E.R du département, réalisé par la DREAL Pays de la Loire, le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement est situé à proximité de deux site Natura 2000 qui bordent la zone d'implantation à l'ouest (de l'autre côté du Pont de Saint-Nazaire) et au sud : - FR5210103 - Estuaire de la Loire - (Natura 2000 - Directive oiseaux) / 250 m - FR5200621 - Estuaire de la Loire - Natura 2000 - Directive habitat) / 270 m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site remarquable le plus proche de la zone d'implantation du projet est le parc naturel régional de Brière, site inscrit, situé à environ 7 km au nord-ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne requiert pas de prélèvement direct dans le milieu naturel. Les bâtiments en projet de construction seront alimentés en eau potable via le réseau public. L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires du personnel. Le projet n'a donc pas d'impact sur cet aspect.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est prévu dans le cadre des travaux et de la future exploitation des bâtiments.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de façon à obtenir un équilibre des remblais/déblais. Il sera donc neutre et sans impact de ce point de vue.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de façon à obtenir un équilibre des remblais/déblais. Il sera donc neutre et sans impact de ce point de vue. Il n'est pas envisagé d'utiliser des ressources naturelles provenant des sols et des sous-sols.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune sensibilité environnementale n'ayant été identifiée sur le site en l'absence d'espèces floristiques et faunistiques, le projet ne présente donc pas d'impact sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de zones Natura 2000 (260 m environ). Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones identifiées (cf. argumentaire complet dans la notice d'accompagnement jointe au présent CERFA)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les deux zones Natura 2000 identifiées à proximité (sur lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts), aucune autre zone sensible n'est identifiée aux alentours. Par conséquent, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces dernières.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une zone à vocation industrialo-portuaire actuellement non exploitée depuis 2015 (sablère entre 1995 et 2015). Il n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités réalisées au sein des futurs bâtiments sont majoritairement des activités logistique (et d'assemblage). Par conséquent, le projet n'est pas concerné par des risques technologiques. De plus, aucun risque technologique, provenant d'exploitants voisins, n'est identifié à proximité de la parcelle dédiée au projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature des activités exercées, le projet n'est pas concerné par des risques naturels. D'autre part, le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation. Le projet étant situé à des cotes dépassant 8 m CM, soit au-dessus de la cote Xynthia + 20 cm (7,32 m + 0,20 m = 7,52 m CM) prise comme aléa de référence dans le PLUi pour la commune de Montoir-de-Bretagne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature des activités exercées, le projet n'est pas concerné et n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les flux routiers seront uniquement internes aux terminaux portuaires, entre l'usine, la plateforme et le terminal à conteneurs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature des activités (logistique et assemblage de pièces), le projet ne sera pas source de nuisances importantes. La principale source de bruit proviendra des véhicules en circulation sur le site ainsi que des opérations de chargement/déchargement. Les nuisances sonores au sein de la zone seront liées à la proximité avec la voie de circulation (RD213) - elle-même objet d'un plan de réduction du bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de la nature des activités qui seront réalisées sur le site, le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses engendrées par le projet sont liées à l'éclairage du site (éclairage de 80 lux - essentiellement)</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air.</p> <p>En exploitation, si GE décide d'équiper le bâtiment d'une chaufferie, cette installation sera exploitée conformément à la réglementation (AMPG du 03/08/2018 notamment) et satisfera aux critères de rejets atmosphériques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux consistera principalement à niveler les remblais en place. En ce sens, aucun déchet dangereux ne sera généré.</p> <p>Les seuls déchets susceptibles d'être générés seront des déchets de chantier usuels (emballages, par ex.) et éventuellement un faible volume de terres inertes.</p> <p>En exploitation aucun déchet dangereux ne sera produit. Les seuls déchets produits seront des déchets usuels d'exploitation : emballages, papiers...</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection n'affecte la zone concernée par le projet. Des zones de présomption de prescriptions archéologique sont identifiées de l'autre côté de la rue des Evens. La DRAC a été consultée sur le projet d'aménagement pour une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine. Au vu de la description du projet sur la parcelle, la DRAC, par un courrier du 12 avril 2021, a indiqué que le projet ne donnerait pas lieu à un diagnostic d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'inventaire des avis rendus sur les projets en 2020 et 2021 par la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) ne fait mention d'aucun projet - en Pays de la Loire - susceptible d'avoir des effets cumulés sur le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été conçu dans l'objectif de condenser les activités liées à l'usine de production de nacelles d'éoliennes en zone industrialo-portuaires, afin de circonscrire les éventuels impacts sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Le projet a été conçu dans une logique d'optimisation foncière. Le GPM utilise des terrains industriels, déjà artificialisés, dans une logique de zéro artificialisation de ses espaces à vocation naturelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est réalisé sur une zone urbaine déjà artificialisée (ancienne sablière) au sein de la zone portuaire.

De plus, ce dernier n'est pas soumis à autorisation ni à enregistrement au titre des installations classées.

Aussi, la notice d'accompagnement jointe au présent CERFA décrit de manière synthétique les enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet sur l'environnement et démontre que ceux-ci ne sont pas notables.

Par conséquent, au regard des éléments qui précèdent et de l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement, le projet nous semble pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice d'accompagnement au CERFA : présente de façon détaillé les éléments portés dans le présent CERFA
Notice technique de gestion des eaux pluviales

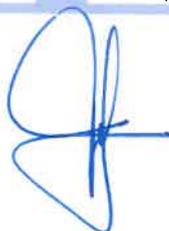
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nantes

le, 23/06/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

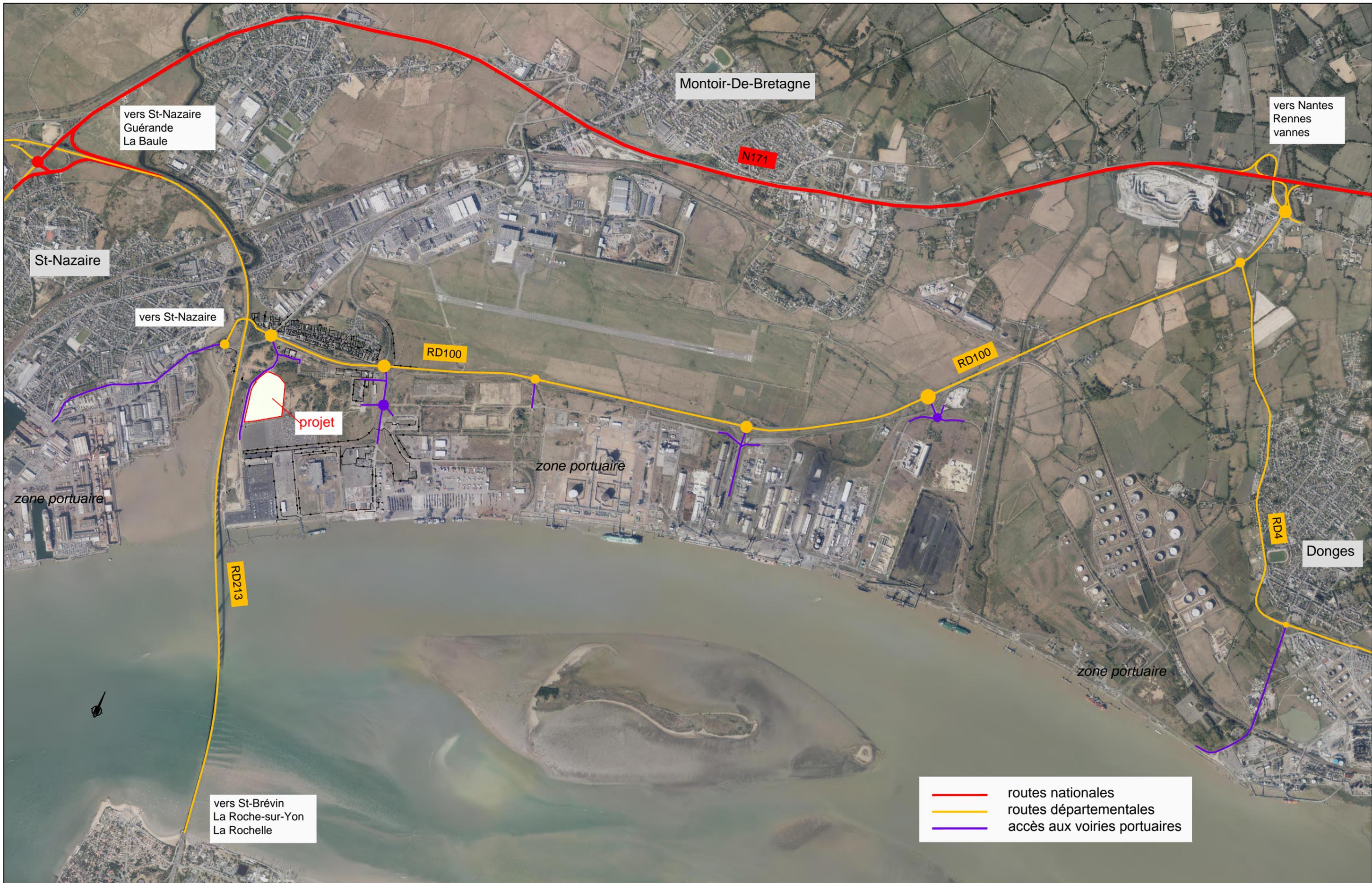
Fax

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



— routes nationales
— routes départementales
— accès aux voiries portuaires



**GRAND PORT MARITIME
DE NANTES SAINT-NAZAIRE**

GPMNSN : 18 quai Ernest renaud - BP 18609 - 44186 Nantes Cedex 4 - 02 40 44 20 20 - www.nantes.port.fr
 service émetteur : Service Aménagement et Développement Territorial - Direction des Territoires, des Accès et de l'Environnement

MONTOIR-DE-BRETAGNE / PF Industrielle
plan de situation des Sabliers

Dessinateur/trice : Bérengère Gastineau
 fichier : plan de situation Sabliers_PFIndust
 Date : 17/06/21
 échelle : 1 / 25000°
 n° enregistrement document : ----

Date de prise de vue : 27 Mai 2021



P1

Date de prise de vue : 27 Mai 2021

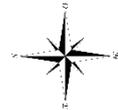


P2

Date de prise de vue : 27 Mai 2021



Date de prise de vue : 27 Mai 2021



Localisation prises de vue :

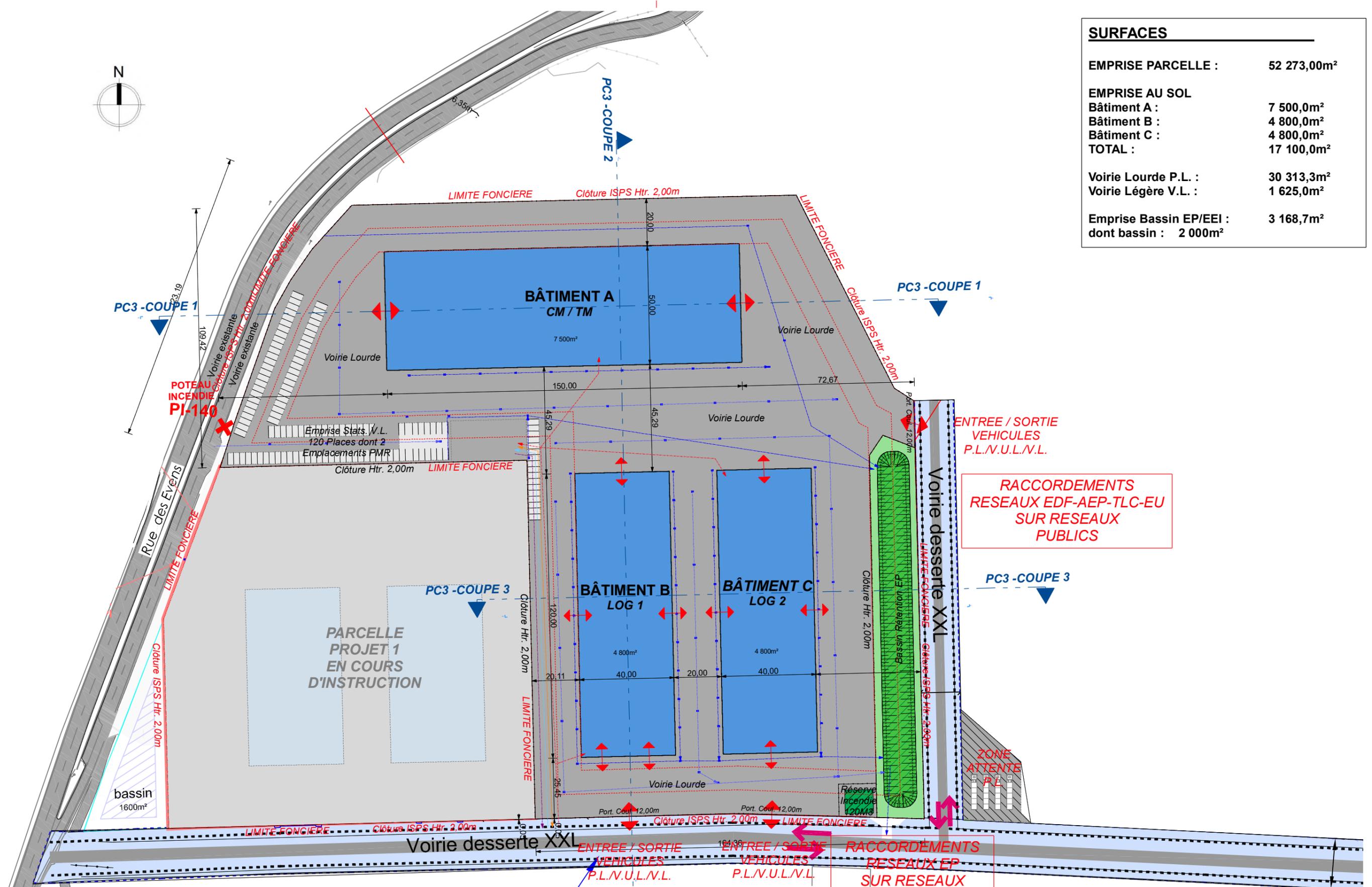


➤ Orientation des prises de vues

Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation



SURFACES	
EMPRISE PARCELLE :	52 273,00m ²
EMPRISE AU SOL	
Bâtiment A :	7 500,0m ²
Bâtiment B :	4 800,0m ²
Bâtiment C :	4 800,0m ²
TOTAL :	17 100,0m ²
Voirie Lourde P.L. :	30 313,3m ²
Voirie Légère V.L. :	1 625,0m ²
Emprise Bassin EP/EEI :	3 168,7m ²
dont bassin :	2 000m ²



RACCORDEMENTS
RESEAUX EDF-AEP-TLC-EU
SUR RESEAUX
PUBLICS

RACCORDEMENTS
RESEAUX EP
SUR RESEAUX
PUBLICS

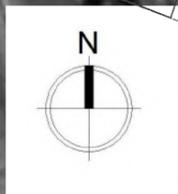
LEGENDE RESEAUX	
	EDF
	Télécom
	AEP
	EU
	EP Voiries
	EP Toitures

[Arch-ER]
Eric REMONTÉ - Architecte DPLG
7, rue de la Baudinière - 44470 PORNAZAIRE SUR LOIRE
Tél. : 02 28 22 93 32
Mail : contact@arch-er.fr

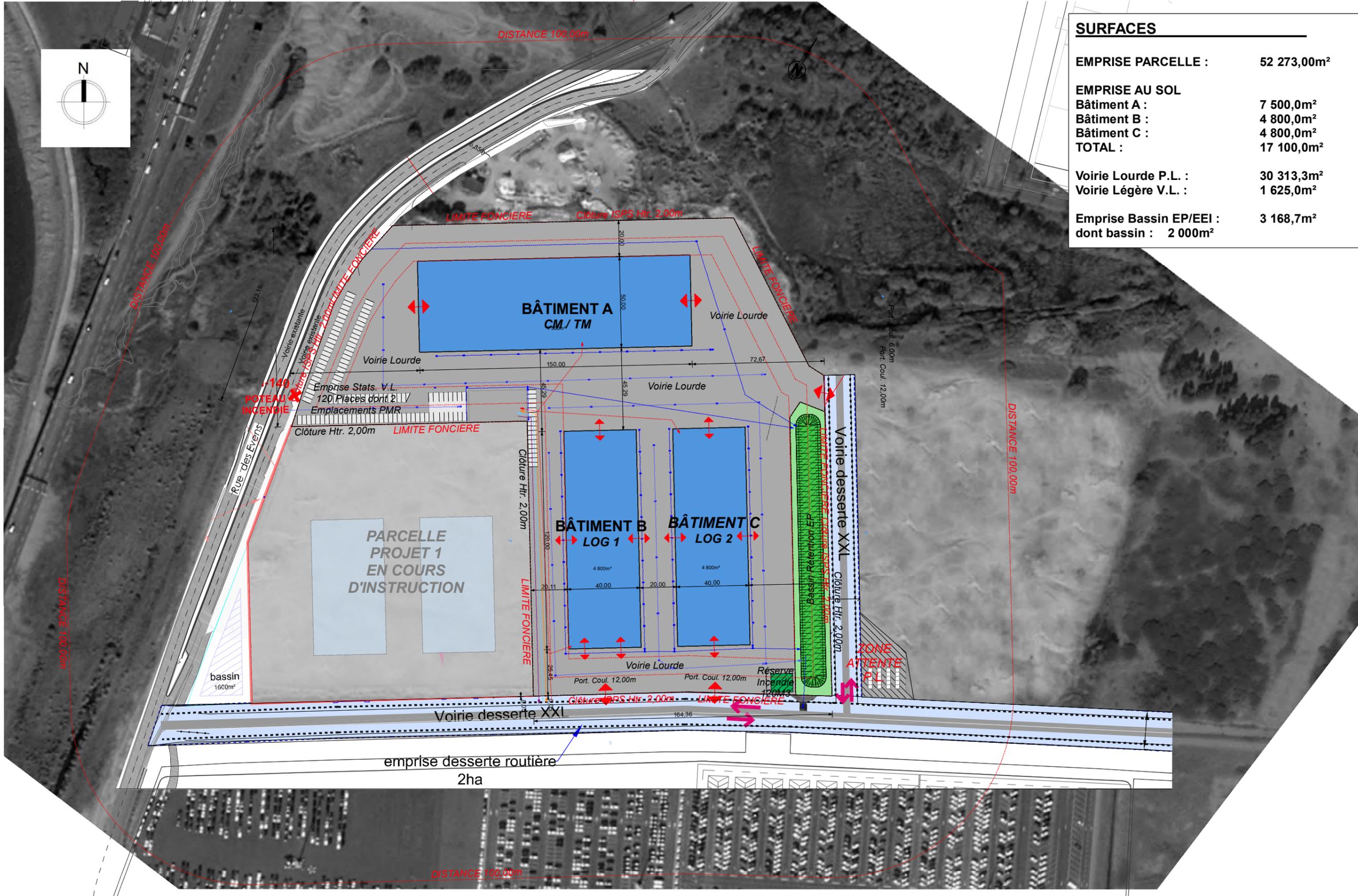
GRAND PORT MARITIME
DE NANTES SAINT NAZAIRE
PORNAZAIRE
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Phase **DPC**
Thouaré/Loire, le 03/05/21
Echelle : 1/1500
Page **PC2**

Ce plan a été sur une base de documents scannés, seul un plan établi par un Géomètre serait en mesure de valider définitivement les limites de propriété et les surfaces indiquées. Les images de synthèse sont non contractuelles. Ce plan est la propriété intellectuelle de la SASU [Arch-ER] (article L112.2 de la loi 92.597 du 1er juillet 1992). Toute utilisation est interdite sans autorisation préalable et écrite des auteurs.



SURFACES	
EMPRISE PARCELLE :	52 273,00m ²
EMPRISE AU SOL	
Bâtiment A :	7 500,0m ²
Bâtiment B :	4 800,0m ²
Bâtiment C :	4 800,0m ²
TOTAL :	17 100,0m ²
Voirie Lourde P.L. :	30 313,3m ²
Voirie Légère V.L. :	1 625,0m ²
Emprise Bassin EP/EEL :	3 168,7m ²
dont bassin :	2 000m ²



LEGENDE RESEAU	
	EDF
	Télécom
	AEP
	EU
	EP Voiries
	EP Toitures

[Arch-ER]
 Eric REMONTÉ - Architecte DPLG
 7, rue de la Baudinière - 44470 THOUARÉ SUR LOIRE
 Tél. : 02 28 22 93 32
 Mail : contact@arch-er.fr

GRAND PORT MARITIME
 DE NANTES SAINT NAZAIRE
 PORNAZAIRE
 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

PLAN MASSE PROJET
 Rayon 100,00m

Phase **DPC**
 Thouaré/Loire, le 03/05/21
 Echelle : 1/2000
 Page

Ce plan a été sur une base de documents scannés, seul un plan établi par un Géomètre serait en mesure de valider définitivement les limites de propriété et les surfaces indiquées. Les images de synthèse sont non contractuelles. Toute utilisation est interdite sans autorisation préalable et écrite des auteurs.

Annexe 6

Deux sites Natura 2000 (en vert clair et en jaune sur le plan ci-dessous) sont identifiés à proximité du périmètre d'étude (en rouge sur la carte ci-dessous). Ces sites sont partiellement superposés mais ne sont pas régis par les mêmes directives.

Il s'agit des zones suivantes :

- Estuaire de Loire - FR5210103 (Directive oiseaux) – en vert clair ;
- Estuaire de Loire - FR5200621 (Directive habitats-faune-flore) – en jaune.



Figure 4 : Vue aérienne élargie des sites Natura 2000 à proximité du projet



Figure 5 : Sites Natura 2000 à proximité de la parcelle d'implantation des bâtiments

GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT NAZAIRE

Montoir de Bretagne (44)

Notice d'accompagnement

CERFA cas-par-cas

Projet d'implantation d'activités logistiques



Bureau Veritas Exploitation – Bretagne Pays de la Loire
Bâtiment OXANE - 4 rue Dugay Trouin – BP 70279
44 818 Saint Herblain CEDEX
Tel: 02.40.92.48.79

Ce dossier comporte 25 pages

INDICE	2
REFERENCE	10728403
DATE D'EMISSION	17 Juin 2021
EMETTEUR	Simon GAUVRIT Consultant QHSE

SOMMAIRE

I. CONTEXTE.....	3
II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ETUDE.....	6
II.1) ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I OU II (ZNIEFF)	6
II.2) SITES NATURA 2000.....	7
II.4) ZONES HUMIDES.....	9
II.5) SITES CLASSES – INSCRITS ET PROTEGES.....	10
II.6) AUTRES ZONES SENSIBLES	11
II.7) GEOLOGIE	13
II.8) HYDROLOGIE : ZONE DE REPARTITION DES EAUX	14
II.9) HYDROGEOLOGIE	14
II.10) PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	17
II.11) PLAN DE PREVENTION DU BRUIT	18
II.12) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT).....	19
II.13) SITES ET SOLS POLLUES	19
III. URBANISME.....	22
IV. INCIDENCES DU PROJET SUSCEPTIBLES D'ETRE CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	23
V. SYNTHESE	24

I. Contexte

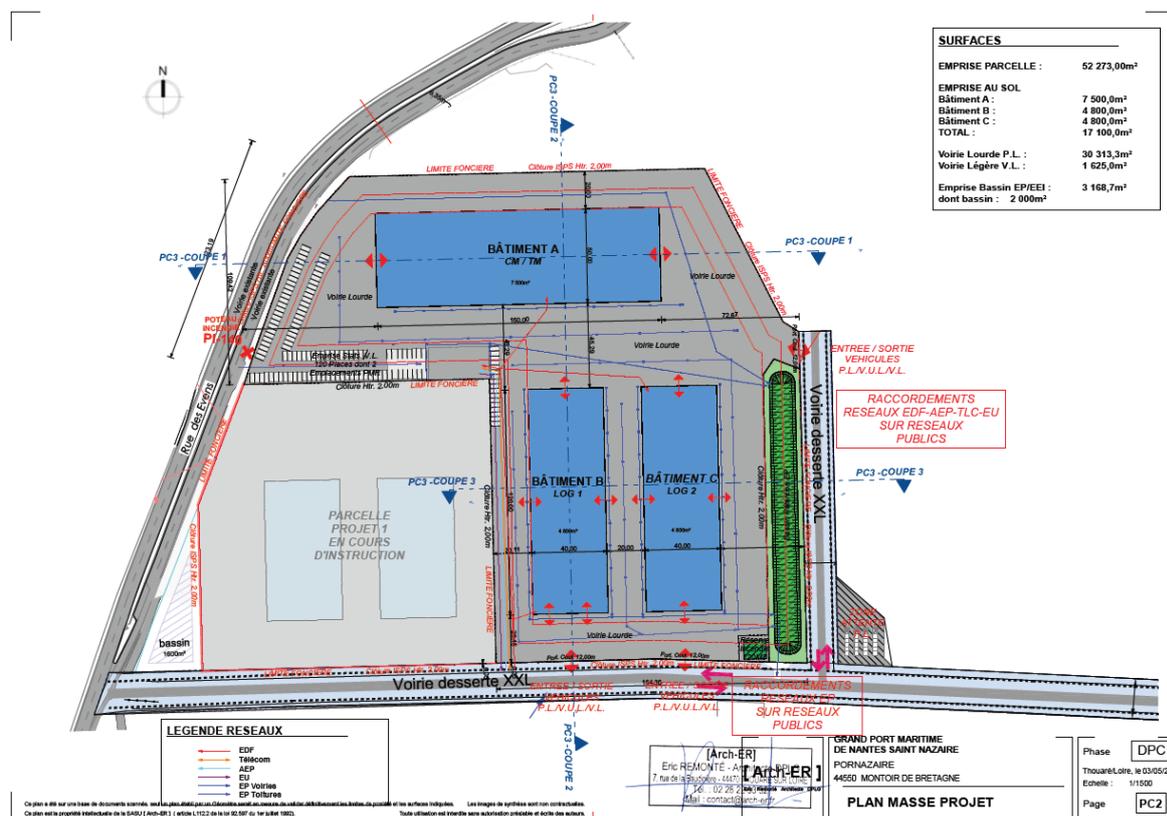
General Electric (GE) est un partenaire industriel important du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPM). Dans le cadre de la montée en puissance de son usine d'assemblage de nacelles d'éoliennes pour les parcs éoliens en mer, GE a approché le GPM début 2021 pour bénéficier de capacités immobilières supplémentaires liées au stockage de pièces utilisées dans l'usine.

Ainsi, en mars 2021, le GPM et GE ont signé un contrat pour la mise à disposition de deux bâtiments de 3 000 m² sur une parcelle de 2,2 ha (projet 1 sur le plan en page suivante – bâtiments grisés). Ce projet de faible envergure a nécessité le seul dépôt d'une demande de permis de construire, actuellement en cours d'instruction.

Plusieurs semaines après le dépôt de ce premier permis de construire, GE a de nouveau approché le GPM pour de nouvelles capacités immobilières (« bâtiments bleus » sur le plan ci-dessous).

Le besoin définitif de GE s'est porté sur 3 bâtiments supplémentaires :

- Deux bâtiments de 4 800 m² pour du stockage – Bâtiments B et C ;
- Un bâtiment de 7 500 m² pour des activités de pré-assemblage de composants métalliques d'éoliennes – Bâtiment A.



La parcelle (gris foncée) occupe une surface globale de 5.2 ha tandis que celle en gris clair représente une surface de 2,2 ha, soit une emprise globale d'environ 7.4 ha.

L'ensemble des bâtiments en projet représentent une surface de plancher totale de 23 100 m².

• Synthèse du projet de construction :

- Projet 1 (grisé sur le plan) :

Demande de permis de construire (n° PC 044 103 21 T1001) en cours d'instruction

- 1 bâtiment de stockage - 3000 m²
- 1 bâtiment de stockage - 3000 m²

o Projet 2 (bâtiments bleus) :

Demande de permis de construire en cours d'élaboration

- 2 bâtiments de stockage (bâtiments B et C) – 2 x 4800 m²
- 1 bâtiment de pré assemblage (bâtiment A) - 7500 m²

La surface de plancher créée par le projet (projet 1 + « bâtiments bleus » sur le plan ci-dessus) est de 23 100 m² (> 10 000 m²). Aussi, le projet inclut la création d'une voirie de desserte XXL (à droite du bâtiment C) d'environ 17m de largeur, permettant aux poids lourds et aux voitures d'accéder au site. Cette voie de desserte est en partie existante, en effet seule l'extension Nord-Sud de 150m environ sera réalisée.

Par conséquent, et ce au titre du critère 39)a du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas afin que l'Autorité compétente soit en mesure de statuer sur la nécessité de produire une étude d'impacts environnementale au regard des incidences éventuelles du projet sur le milieu.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .

Figure 1 : Critère 39a. du tableau annexé à l'Article R122-2 du Code de l'Environnement

Le pétitionnaire doit donc renseigner le formulaire CERFA 14734*03 et ses annexes afin de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact) dans le cadre de la réalisation du projet.

Les activités et matières stockées dans les entrepôts ne sont concernées par aucune autre rubrique de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) y compris au titre de la rubrique 1510. En effet, bien que représentant une surface de bâtiments de 23 100 m², les stockages sont répartis en trois groupes d'Installations Pourvues d'une toiture (IPD) distincts, dont la quantité de matières combustibles stockées reste inférieure à 500 T.

NOTA : L'avis de l'autorité administrative étant rendu dans un délai de 35 jours calendaires à réception du formulaire complet (délai de 15 jours à réception de la demande pour demander de compléter le formulaire soit 50 jours au total).

Dans le but de faciliter la décision de l'Autorité Environnementale et de lui donner une vision complète du projet et de ses impacts potentiels, le pétitionnaire a sollicité **BUREAU VERITAS** afin d'être assisté dans l'élaboration d'une notice d'accompagnement au CERFA cas-par-cas.

Ce document décrit de manière synthétique les enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet sur l'environnement, en s'appuyant sur les thématiques abordées dans le CERFA. Cette notice, facultative, facilite la prise de décision de l'Administration et permet de démontrer que le projet est dépourvu d'incidences notables sur l'environnement.

⇒ **En synthèse, la demande d'examen au cas-par-cas et la présente notice d'accompagnement concernent la construction des 5 bâtiments présentés ci-avant.**

La parcelle concernée par le projet (parcelle cadastrale BH 59 ; zone UYe1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire - CARENE) est située sur la commune de Montoir-de-Bretagne (44), plus précisément au niveau des anciennes sablières CETRA/CESA et les Sablières de l'Atlantique. Ces activités, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) étaient respectivement soumises aux régimes d'Autorisation et de Déclaration. Les cessations d'activités sont en instruction par les services de la DREAL Pays de la Loire.

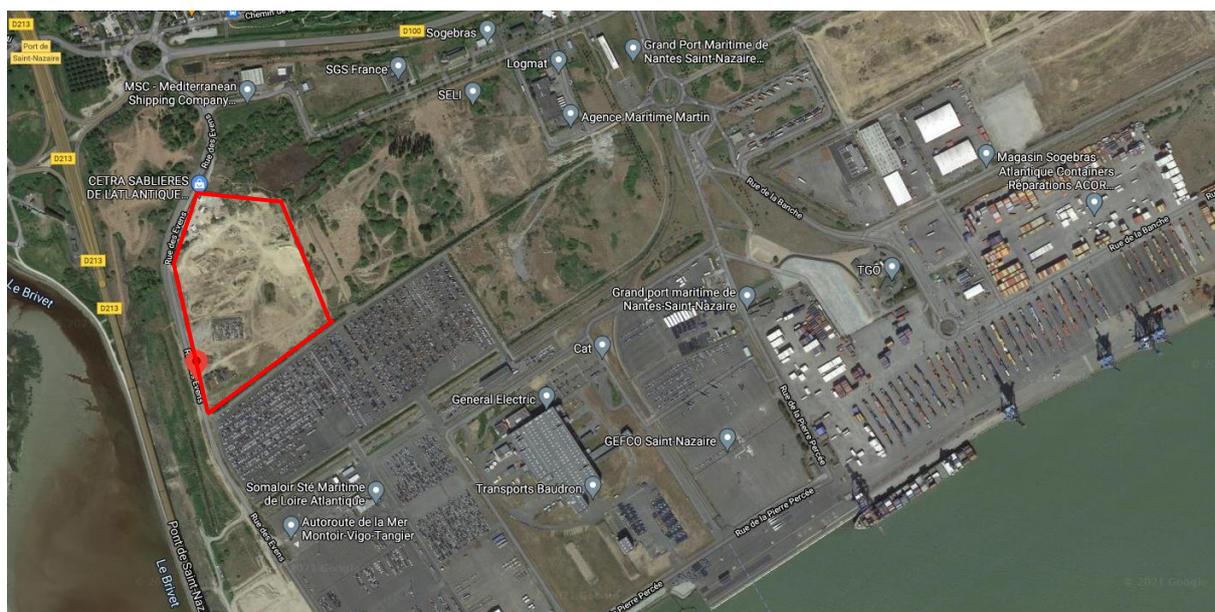


Figure 2 : Vue aérienne de la parcelle concernée par le projet de construction de bâtiments – Source : Google Maps

Le GPM trouve un intérêt particulier à ce projet au service du **développement des énergies renouvelables sur la façade atlantique en cohérence avec les ambitions de son projet stratégique « Faire la transition énergétique et en vivre »**. Tout au long des discussions avec GE il a cherché à **optimiser l'emprise foncière et bâtie** au plus près des besoins de GE. Ces deux projets, développés sur un terrain à vocation industrielle dans une volonté de **zéro artificialisation des espaces à vocation naturelle du GPM**, permet de **concentrer les activités industrielles** sur la Zone Industriale-Portuaire dans un objectif d'optimisation, tant du point de vue environnemental qu'économique.

II. Sensibilité environnementale du secteur d'étude

II.1) Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Une ZNIEFF de type II (en vert sur la carte ci-dessous) est identifiée à proximité du périmètre d'étude (en rouge sur la carte ci-dessous).

Il s'agit de la ZNIEFF de la « Vallée de la Loire à l'aval de Nantes » - ID : 520616267.

La parcelle d'implantation du projet est distante de cette zone, d'environ :

- 150 m à l'ouest du terrain concerné par le projet ;
- 800 m au Sud du terrain concerné par le projet.



Figure 3 : Localisation de la ZNIEFF la plus proche du projet

A l'ouest, la ZNIEFF est séparée du projet par la rue des Evens tandis qu'elle est séparée du projet, au Sud, par les parcs rouliers. De ce fait, on peut conclure à l'absence d'impacts potentiels du projet sur la zone sensible identifiée à proximité.

II.2) Sites NATURA 2000

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Deux sites Natura 2000 (en vert clair et en jaune sur le plan ci-dessous) sont identifiés à proximité du périmètre d'étude (en rouge sur la carte ci-dessous). Ces sites sont partiellement superposés mais ne sont pas régis par les mêmes directives.

Il s'agit des zones suivantes :

- Estuaire de Loire - FR5210103 (Directive oiseaux) – en vert clair ;
- Estuaire de Loire - FR5200621 (Directive habitats-faune-flore) – en jaune.

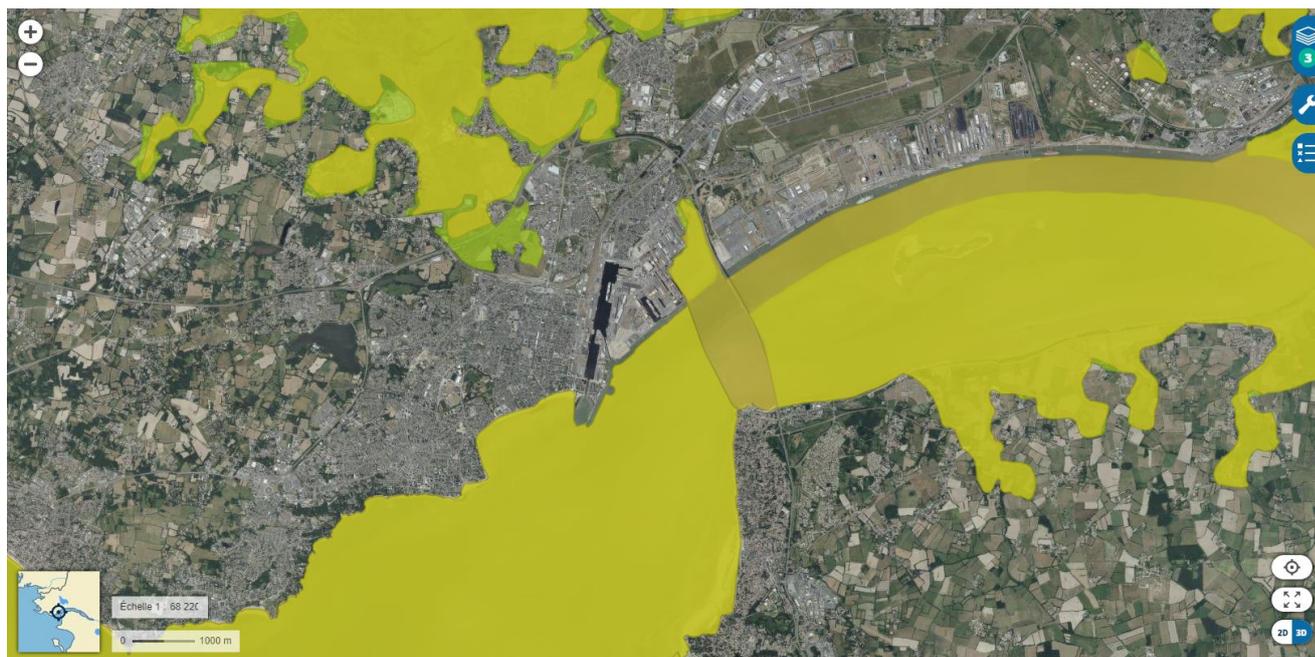


Figure 4 : Vue aérienne élargie des sites Natura 2000 à proximité du projet



Figure 5 : Sites Natura 2000 à proximité de la parcelle d'implantation des bâtiments

Spatialement, la zone d'implantation du projet est proche des sites Natura 2000 désignés au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux qui sont distants respectivement de 270 m et 250 m, vers l'Ouest.

Néanmoins, la zone de projet est séparée des sites Natura 2000, d'Est en Ouest, par :

- une voirie de desserte des parcs rouliers ;
- une zone non aménagée en surélévation par rapport à la voirie ;
- une zone en proximité des piles du pont de Saint-Nazaire permettant notamment la desserte de celles-ci afin d'assurer l'entretien de l'ouvrage ;
- la berge du débouché du Brivet en Loire.

Vers le Sud, la déconnexion du projet avec la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est encore plus marquée puisqu'elle est située à plus de 900 m et que le projet en est séparé par les parcs rouliers et par une bande en Loire intégrant les postes du terminal roulier.

⇒ **Aucun espace terrestre Natura 2000 n'est donc situé en proximité de la zone de projet. Seuls des secteurs en eau de manière permanente ou soumis au balancement des marées sont concernés par cette protection.**

En outre, l'activité prévue sur le site n'est pas de nature à affecter les habitats (*notamment 1130 Estuaires et 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse*) et les espèces (*en particulier les espèces de poissons amphihalins- Aloses et Lamproies*) présents sur la ZSC.

En effet, aucune interaction entre le site et les habitats-espèces n'est possible, hormis via le rejet d'eaux pluviales (EP) dont la sortie a lieu dans le débouché du Brivet. Or, les EP ayant ruisselé sur la parcelle projet et qui y sont collectées, passent dans des débourbeurs-déshuileurs avant d'arriver dans le bassin de rétention puis en sortie de ce bassin en s'écoulant dans le réseau de douves. De plus, les EP issues des différentes parcelles de la zone passent de nouveau dans un débourbeur-déshuileur avant rejet en Loire-Brivet. Aucune contamination, issue du projet, de nature à altérer la qualité des eaux de la Loire n'est donc attendue. Les espèces piscicoles visées dans la désignation de la ZSC ne seront donc pas impactées par le projet.

De même, dans le voisinage de la zone de projet, les espèces de l'avifaune visées dans la désignation de la ZPS Estuaire de la Loire fréquentent la vasière de Méan qui joue un rôle essentiel pour deux espèces au sein de l'estuaire de la Loire, la Sarcelle d'hiver et la Barge à queue noire. Le projet, compte tenu de sa séparation des zones sensibles par des infrastructures, des espaces non aménagés et une zone en eau de manière permanente (débouché du Brivet), n'est pas de nature à impacter cette vasière, pas plus que les espaces en proximité immédiate des berges du débouché du Brivet qui pourraient être marginalement fréquentés par des espèces d'oiseaux visées dans la ZPS, sans toutefois être intégrés au périmètre Natura 2000.

Bien que le projet d'implantation d'activités logistique ne prenne pas place à l'intérieur d'un site Natura 2000, ce dernier est situé à proximité d'une zone sensible et protégée.

Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 (ZSC, ZPS) peuvent être considérées comme nulles. Les aménagements prévus n'induiront pas de rejets susceptibles d'impacter la qualité des eaux de la Loire et, globalement, l'état de conservation des sites Natura 2000 ne sera pas affecté par le projet.

II.4) Zones humides

Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

D'après l'inventaire de pré localisation des zones humides, des zones humides sont inventoriées en périphérie du site d'étude sans qu'aucune ne soit identifiée au sein même de la parcelle objet du projet.



Figure 6 : Localisation des zones humides en périphérie de la parcelle d'implantation du projet

Aucune zone humide n'est répertoriée sur la parcelle concernée.

II.5) Sites classés – inscrits et protégés

▪ Patrimoine mondial (UNESCO)

Source : whc.unesco.org



Figure 7 : Inventaire français des biens inscrits au patrimoine mondial

Aucun bien classé au patrimoine mondial n'est situé à proximité ou dans le périmètre d'étude

▪ Zones tampons, patrimoine historique, sites remarquables

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui nécessite d'être conservé.

Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Source : *Atlas du patrimoine*

NOTA : Le pointeur rose indique la rue des Evens et non la localisation exacte du projet

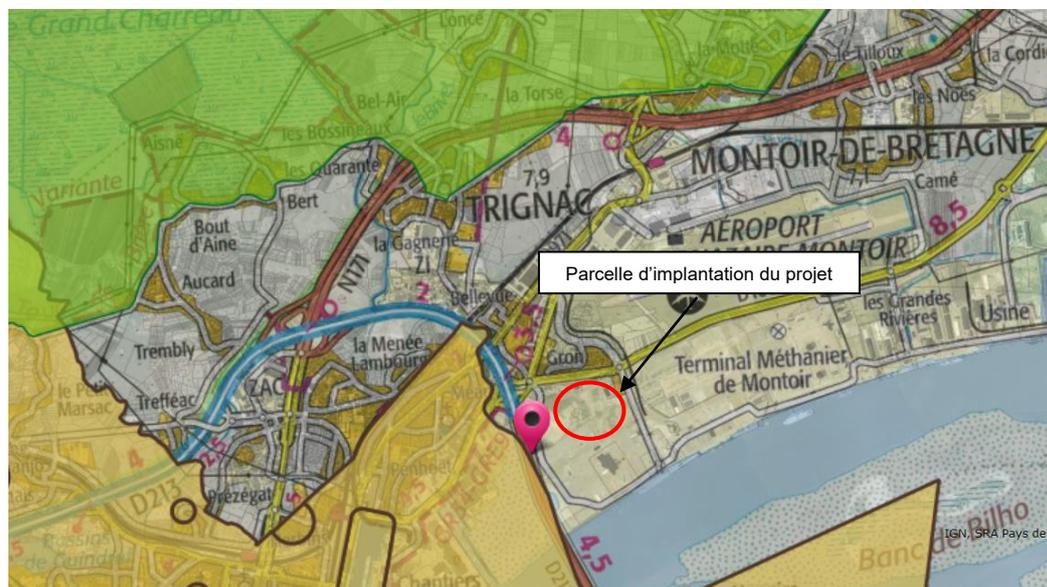


Figure 8 : Sites remarquables à proximité de la parcelle d'implantation du projet

Selon l'inventaire établi par l'Atlas des patrimoines, les périmètres inscrits identifiés à proximité de la zone d'implantation du projet sont :

- des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (Code INSEE : 44184) - matérialisées en **orange** sur la carte ci-dessus. Elles sont notamment séparées du site par la rue des Evens et s'étendent en direction de l'Ouest ;

La DRAC a été consultée sur le projet d'aménagement pour une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine. Au vu de la description du projet sur la parcelle, la DRAC, par un courrier du 12 avril 2021, a indiqué que le projet ne donnerait pas lieu à un diagnostic d'archéologie préventive.

- le parc de la Grande Brière (site inscrit - ID national : 63927), situé au nord du projet - apparaissant en **vert** sur le fond de plan.

Aucun site classé n'est identifié à proximité du projet. En outre, compte tenu de la nature de sites inscrits identifiés, on peut conclure à l'absence d'impacts potentiels du projet sur ces périmètres protégés.

II.6) Autres zones sensibles

▪ **Arrêté de protection BIOTOPE**

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Un site, couvert par un Arrêté de Protection Biotope (en **orange** sur la carte ci-après), est identifié dans le périmètre élargi de l'étude. En effet, le Marais de Liberge (FR3800509) est situé à environ 7 km à l'Est de la parcelle où seront implantés les cinq bâtiments en projet.



Figure 9 : Identification des zones couvertes par un Arrêté de protection de biotope dans le périmètre élargi de l'étude

Compte tenu de l'éloignement du projet par rapport au marais de Liberge, on peut conclure à l'absence d'impacts du projet sur ce site protégé.

▪ **Réserves naturelles régionales**

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

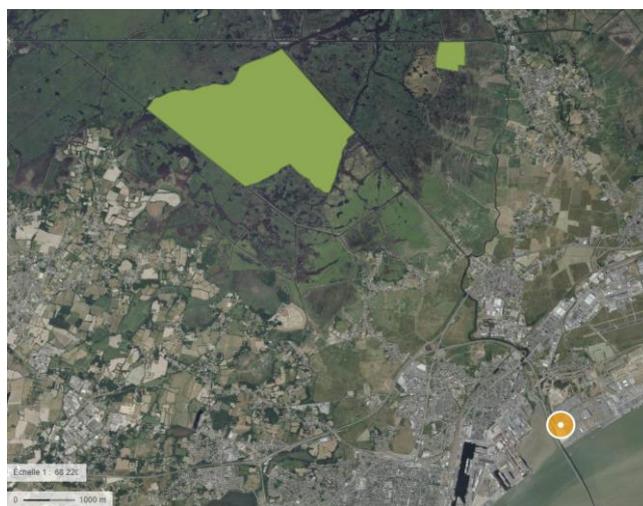
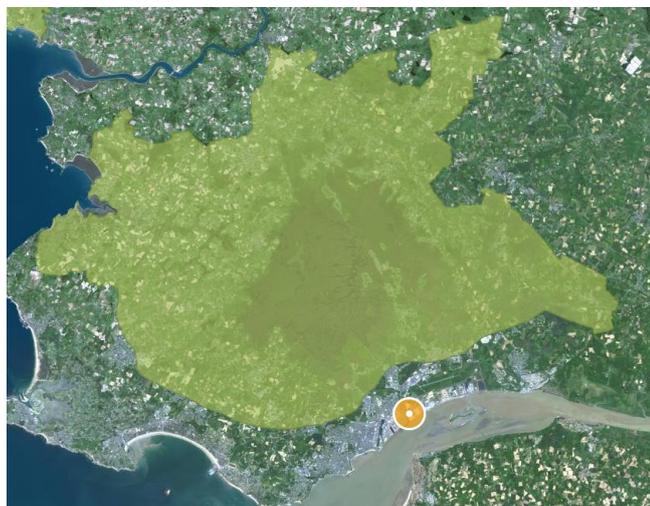


Figure 10 : Localisation des parcs (à gauche) et des réserves naturelles (à droite) à proximité du projet

La Zone Industriale-Portuaire de Montoir de Bretagne / Saint Nazaire est située à environ 7 km au sud du Parc naturel régional de Brière (en **vert clair** sur la figure ci-dessus)

Cet espace, identifié comme site inscrit (cf. §II.5) abrite de nombreux espaces et zones protégées ainsi que des réserves naturelles régionales au sein desquelles évoluent des espèces remarquables et/ou protégées. La figure 10 permet d'identifier la présence de deux réserves naturelles régionales (Marais de Brière - FR9300102), situées dans le périmètre élargi de la zone d'étude et qui sont distantes de plus de 6km du projet.

Compte tenu de l'éloignement du projet par rapport au PNR de Brière et aux réserves naturelles régionales, on peut conclure à l'absence d'impacts du projet sur ceux-ci.

II.7) Géologie

Source : <http://sigespal.brgm.fr/>

La zone sud armoricaine est sous divisée en trois domaines :

- le domaine ligérien (compris entre la branche nord et la branche sud du Cisaillement Sud Armoricain ou Sillon de Bretagne) ;
- le domaine de l'anticlinal de Cornouaille ;
- le domaine vendéen positionné en relais le long de la partie sud de la branche sud du Cisaillement Sud Armoricain (BSCSA).

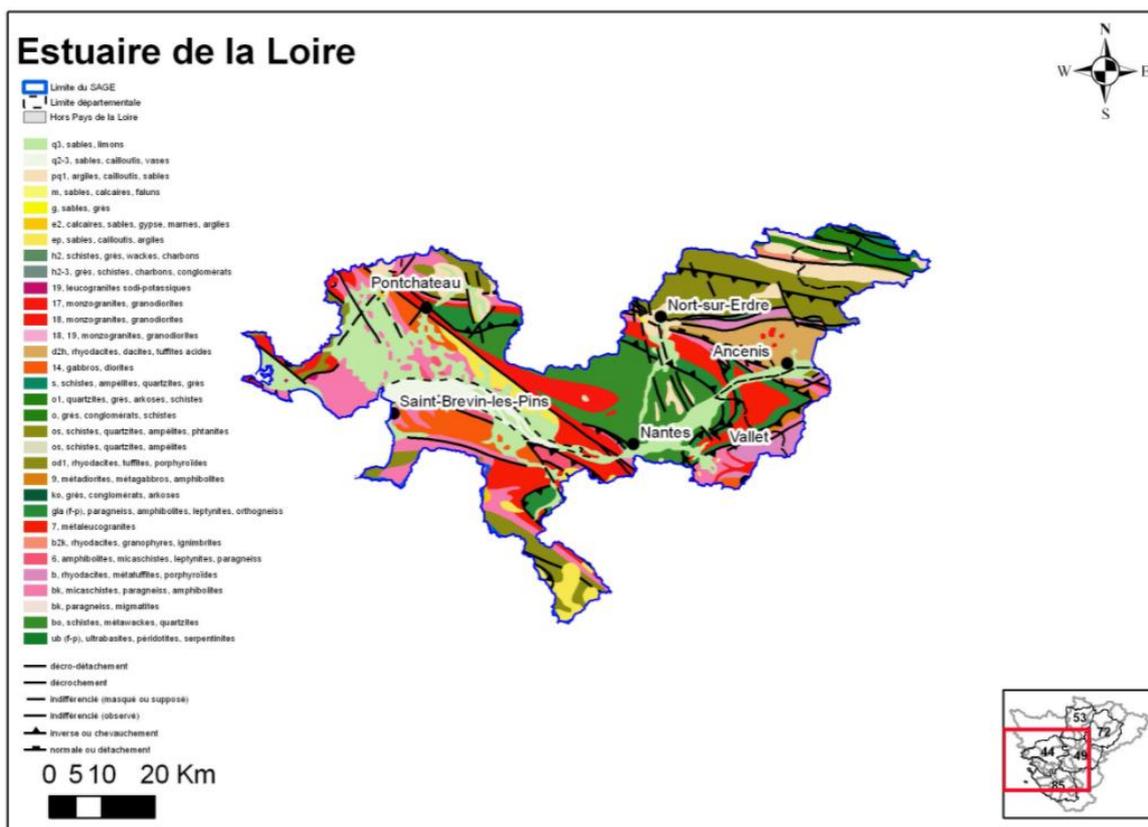


Figure 11 : Carte géologique Estuaire de Loire

Compte-tenu de sa localisation (Montoir-de-Bretagne), le projet est situé dans le domaine ligérien.

La zone ligérienne comprise dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est essentiellement composée de roches sédimentaires détritiques schisto-gréseuses d'âge Ordovicien (-500 Ma) à Carbonifère inférieur (-350 Ma). Plus au sud, jusqu'à la BSCSA, les formations métamorphiques (orthogneiss, micaschiste et leptino-amphibolite) et granitiques sont largement majoritaires.

II.8) Hydrologie : Zone de Répartition des Eaux

Source : DREAL 44

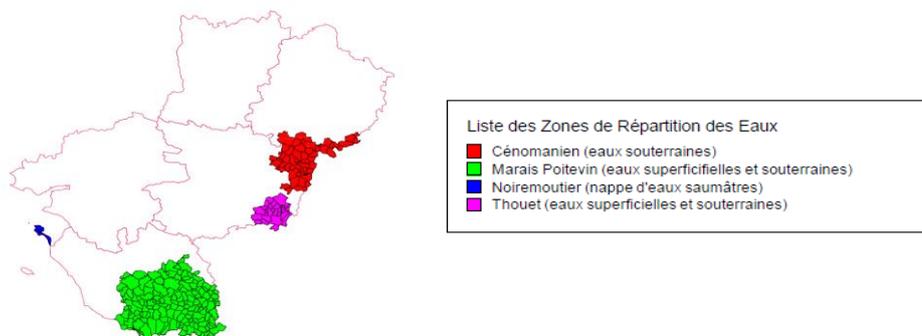


Figure 12 : Zone de répartition des eaux en Pays de la Loire

**Quatre zones de répartition des eaux (Z.R.E) sont identifiées dans la région.
 La parcelle d'implantation du projet n'est située dans aucune des ZRE identifiées**

II.9) Hydrogéologie

Source : <http://sigespal.brgm.fr/>

Compte-tenu du contexte géologique, les aquifères présents sur le territoire du SAGE sont de trois types :

- les aquifères sédimentaires tertiaires, relativement profonds et localisés dans les bassins d'effondrement ;
- les aquifères alluvionnaires (alluvions de la Loire) ;
- les aquifères de socle dont les caractéristiques dépendent principalement de l'altération en surface et du degré de fracturation de la roche.

▪ **Masses d'eaux souterraines captives**

- Cours d'eau
- ▭ Limite du SAGE
- ▭ Limite départementale
- ▭ Hors Pays de la Loire

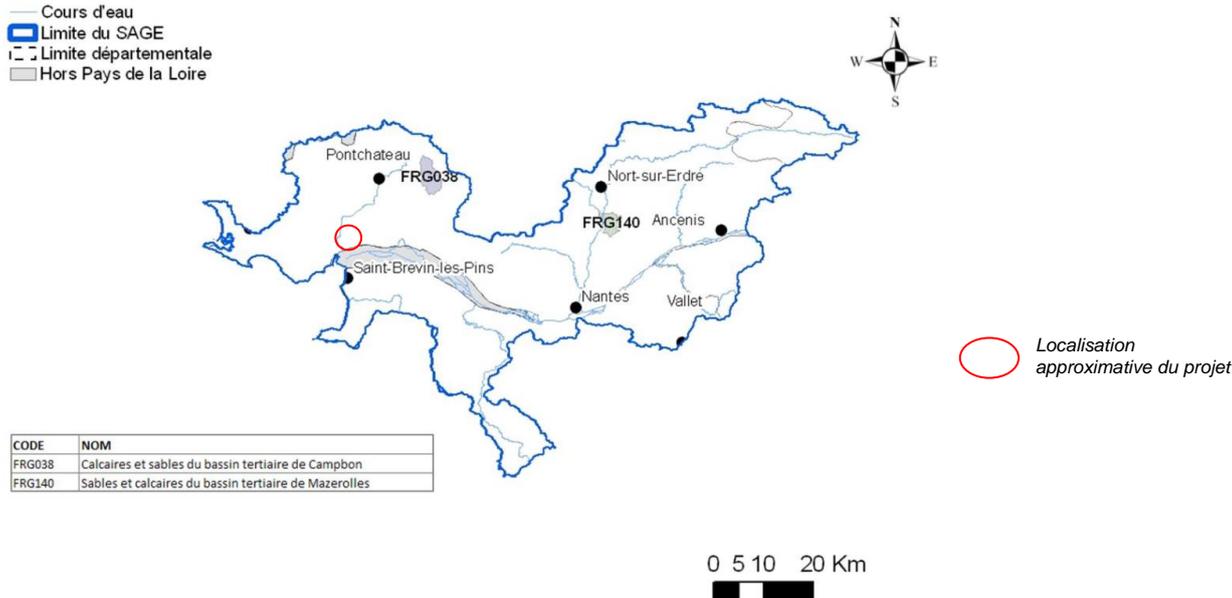


Figure 13 : Masses d'eaux souterraines captives Estuaire de Loire

▪ **Masses d'eaux souterraines libres**

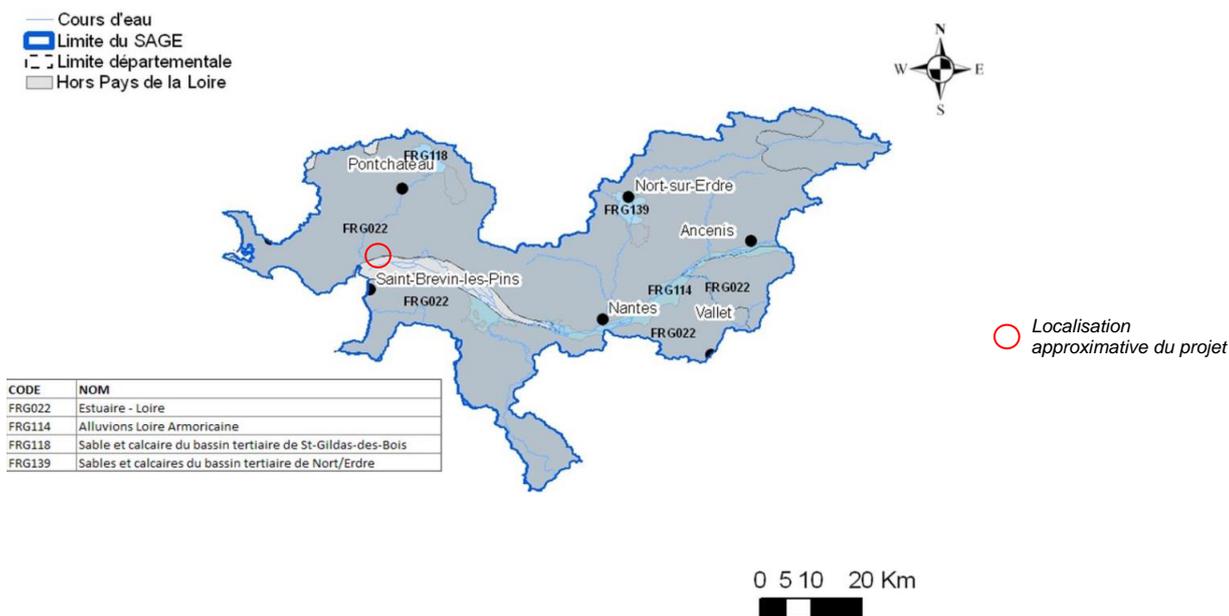


Figure 14 : Masse d'eaux souterraines libres Estuaire de Loire

▪ **Forages**

Source : <https://infoterre.brgm.fr/>

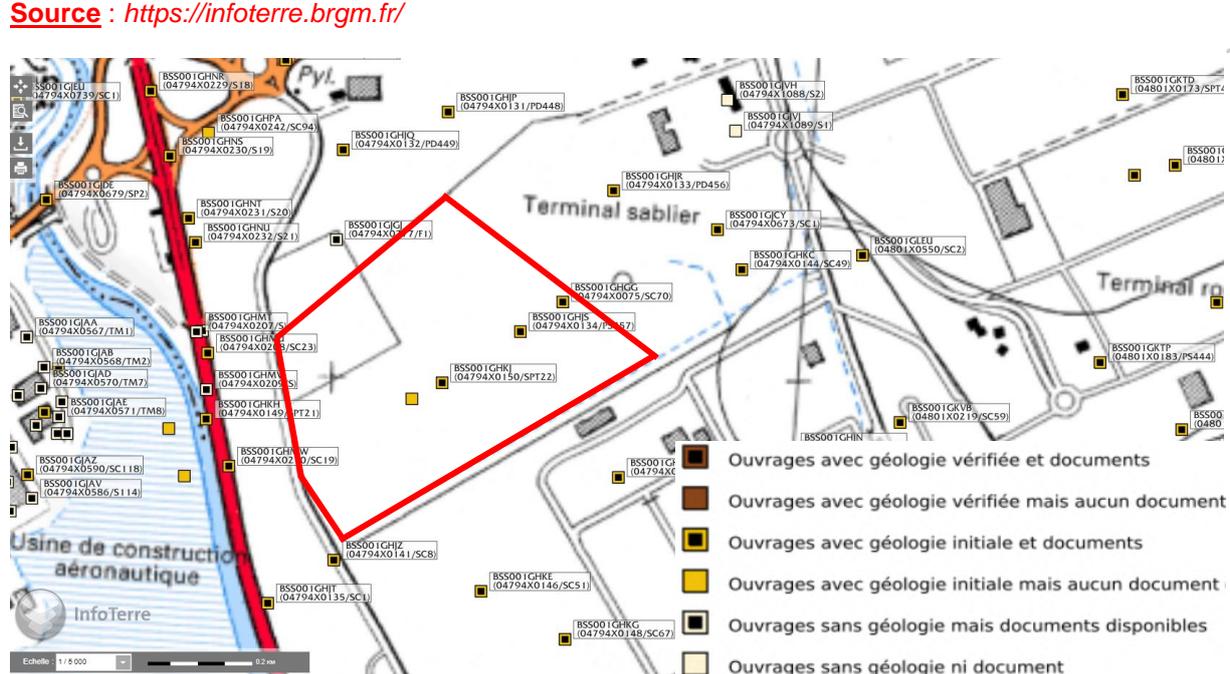
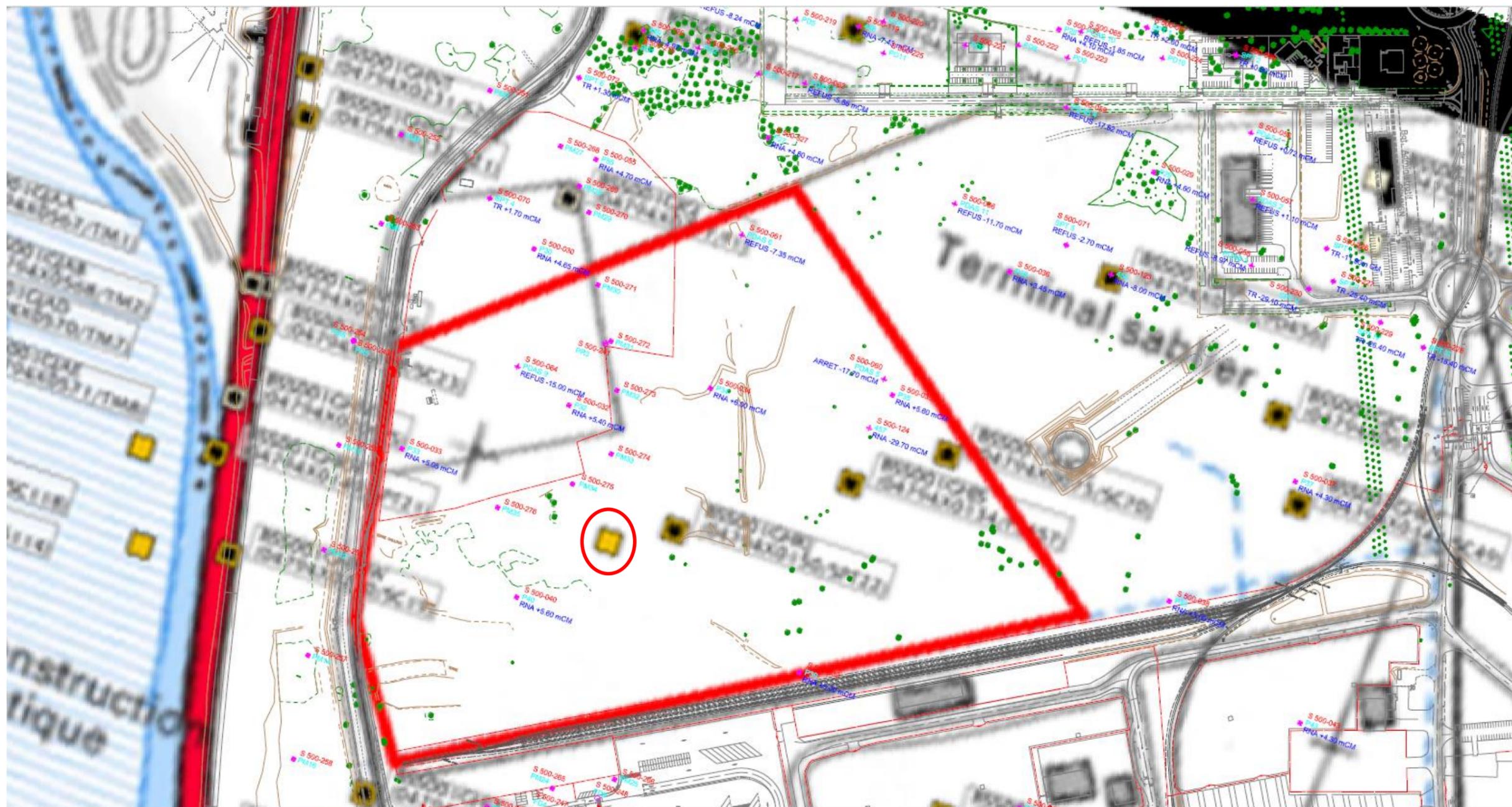


Figure 15 : Forage dans le périmètre d'étude

Quatre forages sont identifiés dans la zone d'étude :

- Forage n°04794X0134/PS457 (ID nationale : BSS001GHJS) – profondeur 32.4 m ;
- Forage n°04794X0075/SC70 (ID nationale : BSS001GHGG) – profondeur 24.7m ;
- Forage n°04794X0150/SPT22 ; (ID nationale : BSS001GHKJ) – profondeur 23.5 m ;
- On ne dispose pas d'information sur le dernier forage identifié (carré jaune en bas à gauche de la parcelle).

Source : GPMNSN



GRAND PORT MARITIME Nantes Saint-Nazaire Direction du Patrimoine Service Ingénierie		Dessiné par : S.Plédel		Date : 15/06/2021		ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE MONTOIR	ZONE TERTIAIRE Plan des sondages géotechniques existants
		Nom de fichier :		Echelle : -			
		Site	Dossier	Plan	Indice	Modifications :	
		N° 592					

Un seul sondage est identifié légèrement au Nord des deux forages les plus à l'Est. Il s'agit d'un sondage au pénétromètre dynamique réalisé en 1975 par la société SOL EXPERT INTERNATIONAL.

Aucun des forages identifiés n'est référencé comme point d'eau.
Les informations à disposition permettent d'avancer que ces forages sont exploités pour réaliser des tests de sol par sondage.

II.10) Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable

Source : *Agence Régionale de Santé PDL*

L'Agence Régional de Santé des Pays de la Loire indique qu'il n'existe pas de captage AEP (souterrain ou superficiel) à proximité de la parcelle d'étude.

Le terrain sur lequel seront implantés les futurs bâtiments n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.

II.11) Plan de prévention du bruit

Source : PPBE 44 (document PDF)

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2022 de la Loire Atlantique, approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020 concerne :

- les routes nationales (concédées et non concédées) supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules ;
- les voies ferrées supportant un trafic annuel de plus de 30 000 trains.

Dans le département de la Loire Atlantique, les axes concernés par ce plan sont les suivants :

Route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur (km)	Gestionnaire
RN 137	RN 844	Limite Dép 44/35	54	DIR Ouest
RN 165	RN 844	Limite Dép 44/56	61	DIR Ouest
RN 171	RD 213	RN 165	23,5	DIR Ouest
RN 171	RD 42	RD 164	1,5	DIR Ouest
RN 249	RN 844	Limite Dép 44/49	24	DIR Ouest
RN 444	RN 844	RN 165	6,5	DIR Ouest
A 811	RN 844	A 11 concédée	7	DIR Ouest
Périphérique nantais (A 844 et N 844)			40	DIR Ouest
A82	RN 844	RN 165	5	DIR Ouest
A83	RN 844	A 83 concédée	5	DIR Ouest

Autoroute	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur (km)	Gestionnaire
A 11	RN 844	Limite Dép 44/49	52,1	COFIROUTE
A 83	Diffuseur de La Courneuve (PR 0,000)	Limite Loire-Atlantique / Vendée (PR 21,525)	22	ASF

Figure 16 : Axes routiers concernés par le PPBE 44

NOTA : La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de la Loire-Atlantique (ASF, COFIROUTE, DIRO et SNCF Réseau).

Source : www.loire-atlantique.gouv.fr

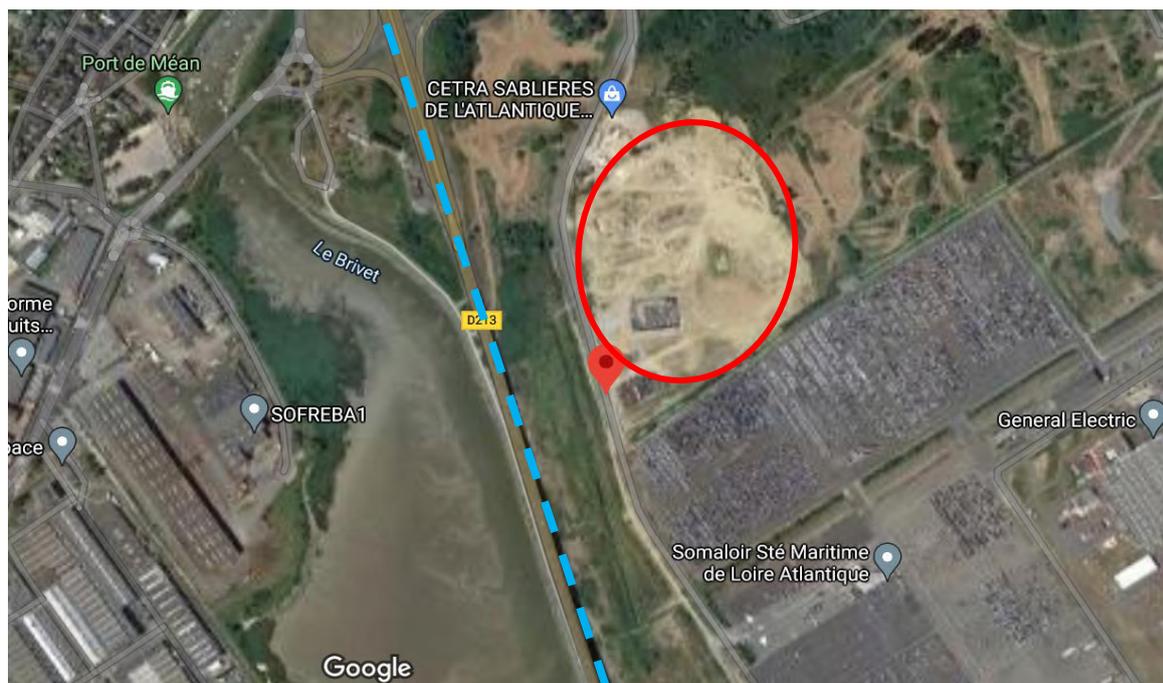


Figure 4 : Passage de la RD213 à proximité de la parcelle d'implantation du projet – Source : Google Maps

La Route Départementale (RD213), qui est portée par le pont de Saint-Nazaire, est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

L'axe routier susvisé passe à proximité de la parcelle d'implantation du projet (130 m à l'Est).

II.12) Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La parcelle sur laquelle seront implantés les bâtiments, n'est pas située dans une zone réglementée par le PPRT. Par conséquent, **aucune exigence particulière n'est à respecter de ce point de vue.**

II.13) Sites et sols pollués

▪ **BASIAS**

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>

BASIAS constitue l'inventaire historique régional des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols. La finalité de la base de données est de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Il est important de préciser que cet inventaire couvre une période de recherche de 1850 à 2003.

Les sites inventoriés, les activités retenues sont principalement des activités soumises à autorisation ou à déclaration régies par le titre Ier du livre V du code de l'environnement (réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) y compris les dépôts d'hydrocarbures (dépôts de liquides inflammables et stations-service), les décharges d'ordures ménagères et les stations d'épuration.



Figure 18 : Cartographie BDD BASIAS

Le site n'est pas inventorié dans la base de données BASIAS.

▪ **BASOL**

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions>

BASOL est la base de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

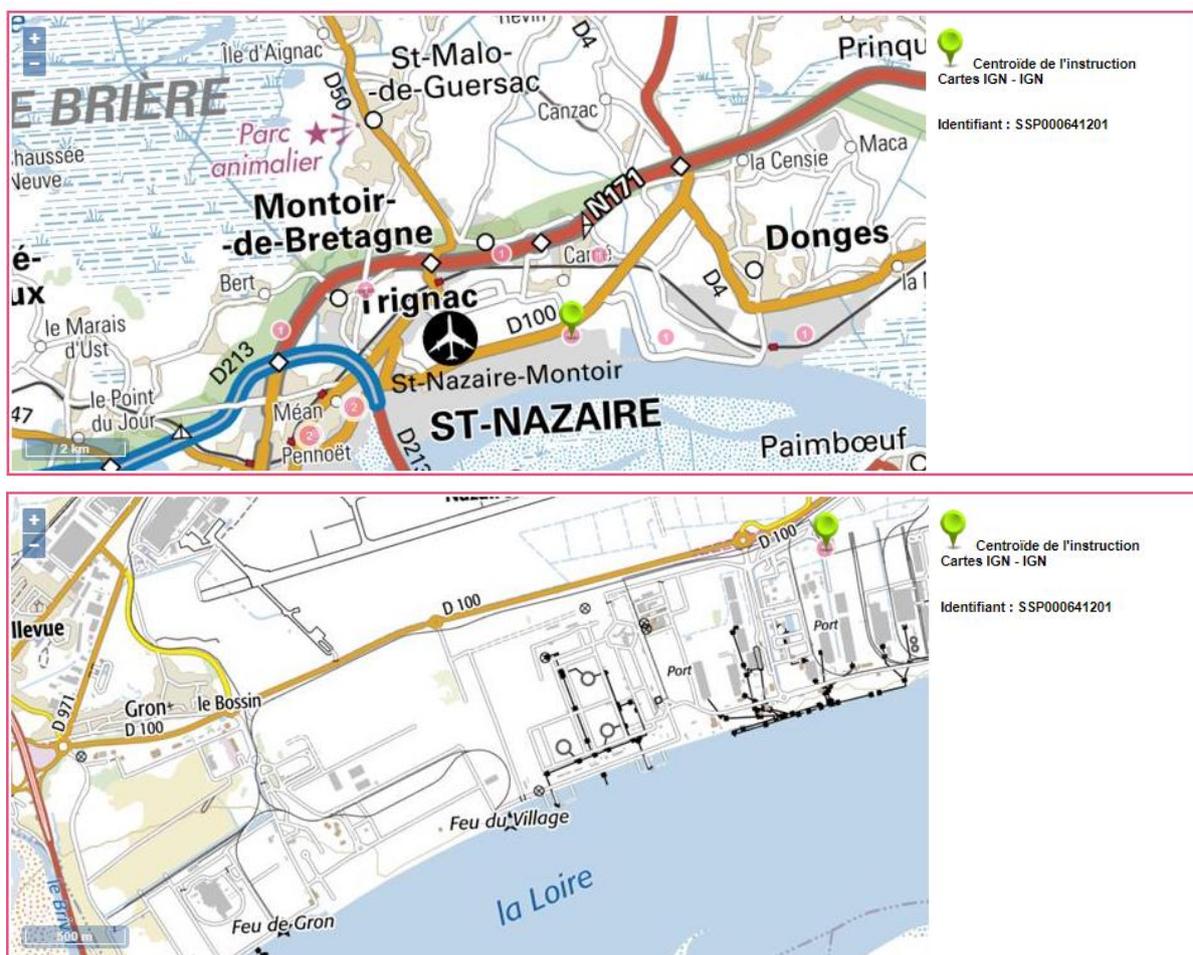


Figure 5 : Extraction BDD BASOL - Cartographie des sites et sols pollués dans le périmètre d'étude

Au sein de la Z.I.P de Montoir-Saint-Nazaire, le site référencé dans la BDD BASOL, situé le plus proche de la parcelle où seront édifiés les futurs bâtiments, est l'ancien site CDF ENERGIE (curseur vert sur le plan ci-dessous), situé à plus de 5 km à l'est du terrain objet de l'étude.

La parcelle objet de l'étude ne fait l'objet d'aucun référencement dans la BDD BASOL. En outre, le plus proche site pollué identifié est situé à plus de 5km à l'ouest du projet. La pollution n'est pas susceptible de s'étendre jusqu'à la parcelle objet de l'étude.

▪ **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classifications>

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.



The screenshot shows the GÉORISQUES website interface. The navigation bar includes 'Accueil', 'Mes risques', 'S'informer', 'Données', and 'Aide'. The 'Données' section is active, showing 'Catégorisation' with 'Secteurs d'information sur les Sols (SIS)' selected. The 'Localisation' section has filters for 'PAYS DE LA LOIRE', 'LOIRE-ATLANTIQUE', and 'MONTOIR-DE-BRETAGNE'. Below the filters, it indicates '2 résultat(s)' and displays a table with the following data:

Nom du site	Commune principale	Adresse du site
CDF ENERGIE	44550 MONTOIR DE BRETAGNE	ZI PORTUAIRE
SOCIETE CHIMIQUE DE LA GRANDE PAROISSE	44550 MONTOIR DE BRETAGNE	LE BARILLAIS

Figure 20 : Extraction de la BDD SIS

Le site étudié n'est pas localisé sur un SIS.

▪ **ARIA**

Source : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement.

Ces événements résultent :

- De l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées ;
- Du transport de matières dangereuses par rail, route, voie fluviale ou maritime ;
- De la distribution et de l'utilisation du gaz ;
- Des équipements sous pression ;
- Des mines et stockages souterrains ;
- Des digues et barrages.

Le site étudié n'est pas référencé dans la base de données ARIA.

III. URBANISME

La parcelle cadastrale BH 59 (parcelle d'implantation du projet) est située dans la zone UYe1 du PLUi, soit une zone urbaine au sens de l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme.

La zone UYe correspond à la zone industrialo-portuaire (ZIP) et aux terminaux portuaires s'étendant de Donges à Saint-Nazaire. Cette zone accueille les infrastructures portuaires aval du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire et abrite une partie des grands donneurs d'ordre du territoire.

Elle fait l'objet de 3 sous-zones, UYe1, UYe1z et UYe2.

La zone UYe1 couvre le secteur de la ZIP dans les communes de Donges et Montoir-de-Bretagne.



Figure 21 : Extrait du règlement cartographique du PLUi

Compte tenu de sa localisation, le projet est conforme aux exigences, en matière d'urbanisme, de la zone dans laquelle il s'implante.

IV. INCIDENCES DU PROJET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Source : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html>

L'inventaire des avis rendus sur les projets en 2020 et 2021 par la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) ne fait mention d'aucun projet - en Pays de la Loire - susceptible d'avoir des effets cumulés sur le projet.

V. SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des impacts potentiels du projet.

THEMATIQUES	DOMAINES	COMMENTAIRES
Espèces protégées	ZNIEFF	La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans l'emprise d'une ZNIEFF. La ZNIEFF de la « Vallée de la Loire à l'aval de Nantes » est celle située la plus proche du projet (150 m à l'Ouest ; 800 m à XX) Absence d'impact
	Natura 2000	La parcelle concernée n'est pas située dans un site Natura 2000. Deux sites Natura 2000 sont identifiés dans un rayon de 250m autour de la parcelle concernée par le projet. Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 (ZSC, ZPS) peuvent être considérées comme nulles. Les aménagements prévus n'induiront pas de rejets susceptibles d'impacter la qualité des eaux de la Loire et, globalement, l'état de conservation des sites Natura 2000 ne sera pas affecté par le projet. Absence d'impact
Zones sensibles	Zone humide	Aucune zone humide n'est identifiée sur la parcelle concernée par le projet.
	Sites classés/inscrits	La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans l'emprise d'un site classé ou inscrit. Le site remarquable le plus proche de la parcelle est le parc de la Grande Brière, situé à plus de 7km au Nord. Absence d'impact
Eau	Hydrologie	La parcelle n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
	Périmètre de protection	La parcelle concernée par le projet n'est pas incluse dans un périmètre de protection pour le captage des eaux potables. Absence d'impact
Sol	Forages	4 forages sont identifiés dans la parcelle concernée par le projet. Aucun des forages identifiés n'est référencé comme point d'eau. Absence d'impact
	BASOL/BASIAS	La parcelle concernée par le projet n'est identifiée dans aucune des BDD nationales référençant les sites et sols pollués. Absence d'impact
Urbanisme	PLUi	La parcelle concernée par le projet est située en zone UEe1 du PLUi. Cette zone est destinée à accueillir les infrastructures portuaires aval du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire. Le projet s'inscrit dans l'usage dédié de cette zone.

Autres	PPRT	La parcelle concernée n'est pas située dans une zone réglementée par le PPRT de Montoir de Bretagne. Absence d'impact
	PPBE	La Route Départementale (RD213), qui est portée par le pont de Saint-Nazaire, est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Les flux de circulation externe ne sont pas impactés par le projet. Le projet n'est donc pas à l'origine de nuisance sonore nouvelle et n'est donc pas directement concerné par le PPBE 44. Absence d'impact

- La présente notice d'accompagnement décrit de manière synthétique les enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet sur l'environnement et démontre que ceux-ci ne sont pas notables.
- Par conséquent, au regard des éléments qui précèdent et de l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement, le projet nous semble pouvoir être dispensé d'étude d'impact.



PROJET IMMOBILIER ENTREPOTS LOGISTIQUES MONTOIR-DE-BRETAGNE

NOTICE TECHNIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES Version du 23/06/2021



SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire.....	2
2. Conditions de site et gestion actuelle des eaux pluviales de la plate-forme portuaire	3
3. Surfaces du projet.....	4
4. Gestion des eaux pluviales futures.....	5
5. ANNEXES.....	6

1. Contexte réglementaire

REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONFORMITE
<p>SDAGE (2016-2021 et 2022-2027 en cours d'adoption)</p> <p>et SAGE Estuaire de la Loire (2009 et version en cours de révision)</p>	<p>Les dispositions du SDAGE Loire- Bretagne et du SAGE estuaire de la Loire sont applicables.</p> <p>Du point de vue qualitatif, le SAGE et le SDAGE imposent un traitement des eaux pluviales avant rejet, a minima par décantation.</p> <p>Du point de vue quantitatif, les versions actuellement applicables et celles en cours d'adoption du SDAGE et du SAGE fixent un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale avec une tolérance à 5 l/s/ha dans la version du SAGE actuellement applicable.</p> <p>La future version du SAGE préconise de privilégier l'infiltration et de mettre en place des techniques alternatives de gestion des EP (noues, fossés...).</p>
<p>MISE (Mission Interservices de l'Eau) DES PAYS DE LA LOIRE (2004)</p>	<p>La doctrine de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) fixe un objectif d'abattement de 70% à 80% du flux de MES annuel. Sauf prescription plus contraignante, les eaux émanant de ces ouvrages devront respecter les concentrations suivantes jusqu'à des événements de période de retour 2 ans : MES ≤ 30 mg/l et HCT ≤ 5 mg/l</p>
<p>PLUI de la CARENE/ ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (ZAEP)</p>	<p>Le Zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) annexé au PLUI de la CARENE impose une régulation et un traitement à la parcelle.</p> <p>Il préconise, lorsque c'est possible, de gérer en priorité les EP par infiltration.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées doivent être gérées par rétention/régulation avec un débit de restitution maximal et une période de retour définie.</p> <p>La parcelle à aménager est située dans un secteur peu sensible pour lequel le débit de fuite maximal est fixé à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.</p> <p>Pour les secteurs d'activités, si des risques de pollution accidentelle sont identifiés la mise en place de dispositifs complémentaire de traitement EP est préconisée.</p> <p>Ces ouvrages doivent permettre de traiter les pollutions chroniques et également accidentelles. Ils doivent être équipés de vannes de confinement et de bypass. L'entretien doit être réalisé au minimum 1 fois par an ou après chaque événement de pollution accidentelle.</p>
<p>Arrêté préfectoral du 25 mai 1999</p>	<p>L'arrêté préfectoral du 25 mai 1999 autorise le GPM à réaliser les aménagements hydrauliques de la ZIP de Montoir.</p> <p>La parcelle à aménager est située dans la zone 1 du schéma EP visé par l'arrêté.</p> <p>L'arrêté fixe des prescriptions et obligations de traitement des eaux pluviales de la ZIP de Montoir.</p> <p>En complément du dispositif de traitement du système de gestion collective des eaux pluviales, un traitement à la parcelle doit être prévu, adapté à la pollution engendrée par l'occupant.</p> <p>L'arrêté ne fixe pas de valeurs limites de concentrations pour le rejet des eaux résiduaires vers le milieu récepteur.</p>

Tableau : Rappel de la réglementation applicable

Le projet immobilier devra être conforme aux dispositions :

- du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire ;
- du Plan local d'Urbanisme de la commune de Montoir en vigueur ;
- de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1999 autorisant le GPM à réaliser les aménagements hydrauliques de la ZIP de Montoir.

Il est précisé que, ni la ZIP, ni les entrepôts projetés ne relèvent de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'Arrêté du 2 février 1998 (ICPE) ne s'impose pas au projet.

2. Conditions de site et gestion actuelle des eaux pluviales de la plate-forme portuaire

2.1 Conditions de site

La parcelle projet est située sur la plate-forme logistique Ouest de la ZIP de MONTOIR. La topographie est globalement plane avec des altimétries aux alentours de + 8,00 m CM. Les cotes de plateformes finies du projet d'aménagement se situeront autour de + 8,30 m CM, au dessus de la cote d'aléa de référence du PLUI de la CARENE (événement Xynthia + 20 cm, soit +4,36 m IGN69 correspondant à +7,52 m CM).

Le niveau de nappe fluctue entre +6,6 m CM et + 6,90 m CM. Avec une profondeur moyenne de +6,08 m CM, le réseau d'eau pluviales de la plate-forme logistique Ouest draine la nappe.

Nota 1: niveau de référence altimétrique Cote Marine (CM)

Depuis le 1er janvier 1996, pour l'estuaire de la Loire, le zéro hydrographique est situé à 3,16 m sous le zéro du Nivellement Général de la France (IGN69).

CM96 = cote IGN69 + 3.16 mètres

2.2 Gestion actuelle des EP de la plate-forme portuaire

Le réseau collectif des eaux pluviales de la plate-forme portuaire, constitué principalement de noues, fossés et douves, permet la collecte, le tamponnement avant rejet vers la Loire ou vers le Brivet.

Le projet immobilier est localisé sur un bassin versant d'une superficie globale de 25 ha (bassin versant repéré BV18 sur le plan ci-après). L'ensemble de ce bassin versant est collecté et drainé par la douve située au sud qui se rejette dans un bassin de rétention équipé d'un décanteur avant rejet dans le Brivet via un exutoire phi600 (EX16).

Au vu des études réalisées sur la zone de Montoir Aval, les ouvrages actuels de collecte et d'évacuation des eaux pluviales sont en mesure de gérer les apports d'une pluie décennale sans débordement sur le bassin versant Ouest (BV 16-19 et Exutoire EX16) pour un taux global d'imperméabilisation de 80%.

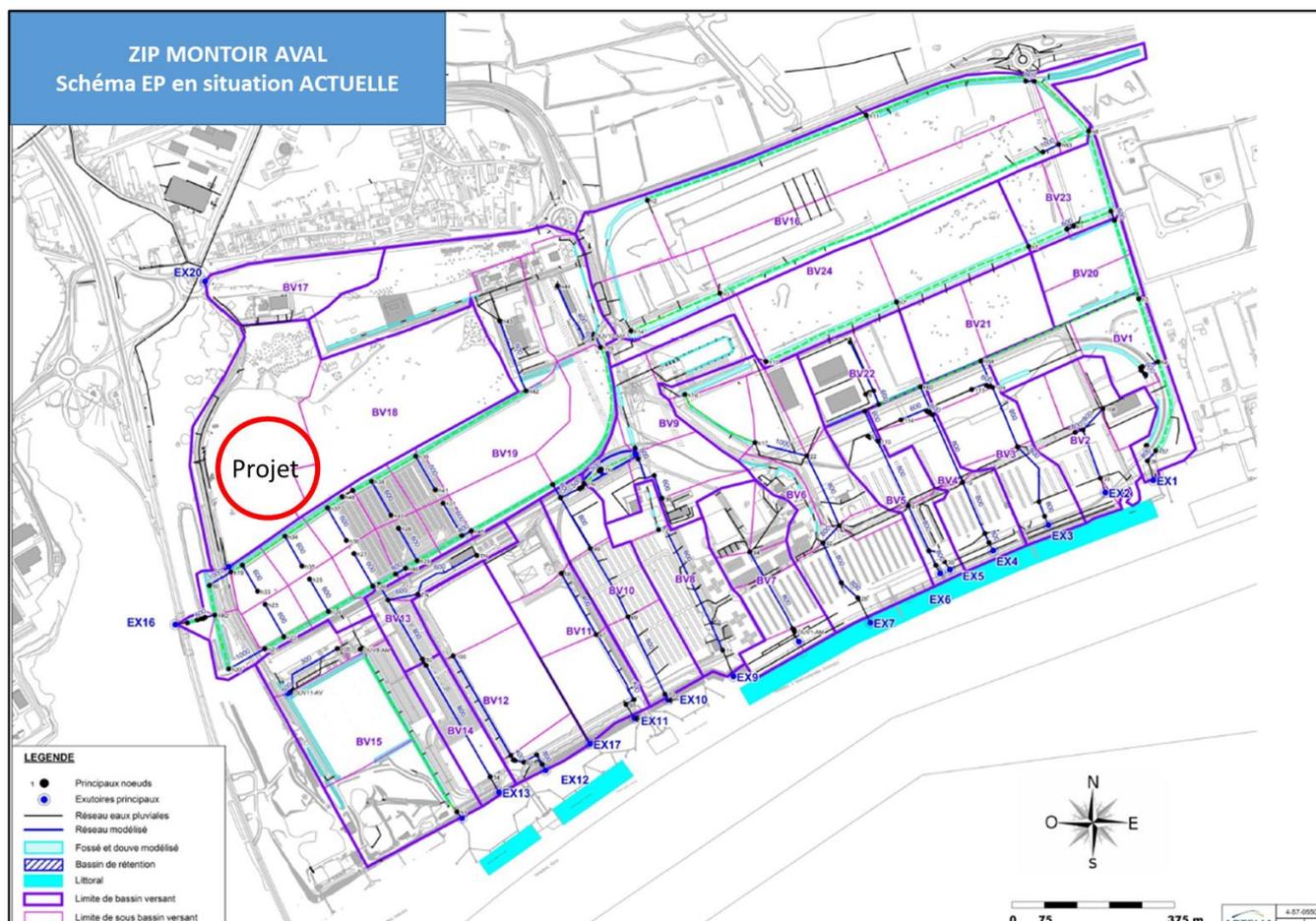


Figure - Schéma actuel de collecte et de traitement des Eaux Pluviales de la ZIP (cf. annexe1)

3. Surfaces du projet

La parcelle sera revêtue dans son ensemble exceptée la zone de rétention des eaux pluviales (52 273 m²). Les entrepôts de type métallo-textile seront implantés sur la surface revêtue. Les eaux de toitures transiteront par le réseau de collecte des eaux de ruissellement de la parcelle. Ainsi, la parcelle après aménagement présente un coefficient d'imperméabilisation de 94%. Cela conduit à prévoir un **bassin de rétention de 1 661 m³** (cf. fiche de calcul en annexe 3).

	Bilan des surfaces (m2)		Répartition des surfaces (m2)	
	surface actuelle	surface future	surface actuelle	surface future
Bâtiments	-	17 100,0	0%	33%
voirie/terre-plein en enrobé	-	32 004,3	0%	61%
surface non revêtue	52 273,0	3 168,7	100%	6%
Total	52 273,0	52 273,0	100%	100%

4. Gestion des eaux pluviales futures

Le projet prévoit:

- La collecte des eaux de ruissellement par des collecteur de diamètre 300 à 800 mm
- Deux séparateurs hydrocarbures de 75 l/s
- Un bassin de rétention à ciel ouvert de 1661 m³
- Un raccordement au réseau de douve existant par un exutoire de diamètre 600

La gestion des eaux pluviales est traitée via un un réseau en tuyaux PEHD de diamètres variables de 300 à 800 mm, ceux-ci sont sont raccordés sur des séparateurs hydrocarbures dimensionnés en considérant :

- un débit à traiter calculé sur la base d'une pluie trimestrielle de 35 l/s/ha ;
- un taux d'abattement des flux annuels des MES de 75 % ;
- un volume de déssableur - débourbeur de 2 m³/ha imperméabilisé et un volume de stockage des boues (zone de traitement lamellaire) de 3 m³/ha imperméabilisé.
- Concentrations de rejet max (préconisations MISE):
 - o MES ≤ 30 mg/l
 - o HCT ≤ 5 mg/l (HCT= hydrocarbures totaux)

Ces séparateurs équipés de by-pass sont raccordés en aval sur un bassin de rétention dimensionné suivant les règles Artelia/Carene .(zone peu sensible ,occurrence pluie 10 ans,débit de fuite 3l/s/ha).

Un dispositif d'ouvrage de régulation est implanté en sortie de bassin permettant d'assurer la limitation de débit. Une vanne de sectionnement située en aval du bassin de rétention à l'intérieur de l'ouvrage de régulation de débit, permettra de confiner une pollution accidentelle dans le bassin.

Les ouvrages des gestion des eaux pluviales seront entretenus au moins une fois par an.

La gestion des eaux pluviales projetée à la parcelle permet ainsi de se conformer aux prescriptions réglementaires avant rejet au réseau collectif du GPM, au niveau quantitatif et qualitatif, à savoir:

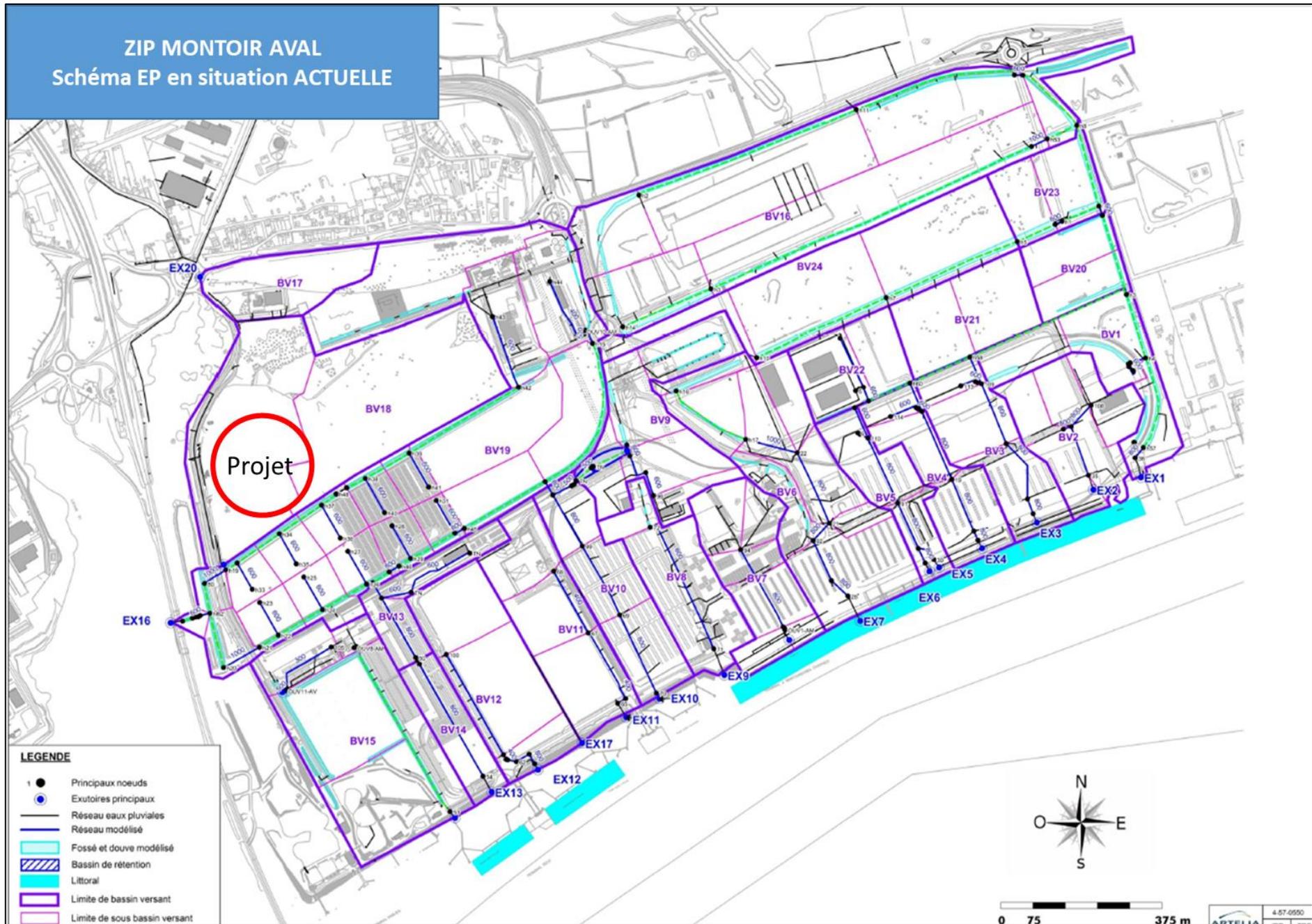
- la régulation demandée par le PLUI, le SDAGE et le SAGE, avec un débit de fuite < 3l/s/ha ;
- le traitement de la pollution chronique par décanteur et séparateur hydrocarbures
- le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

5. ANNEXES

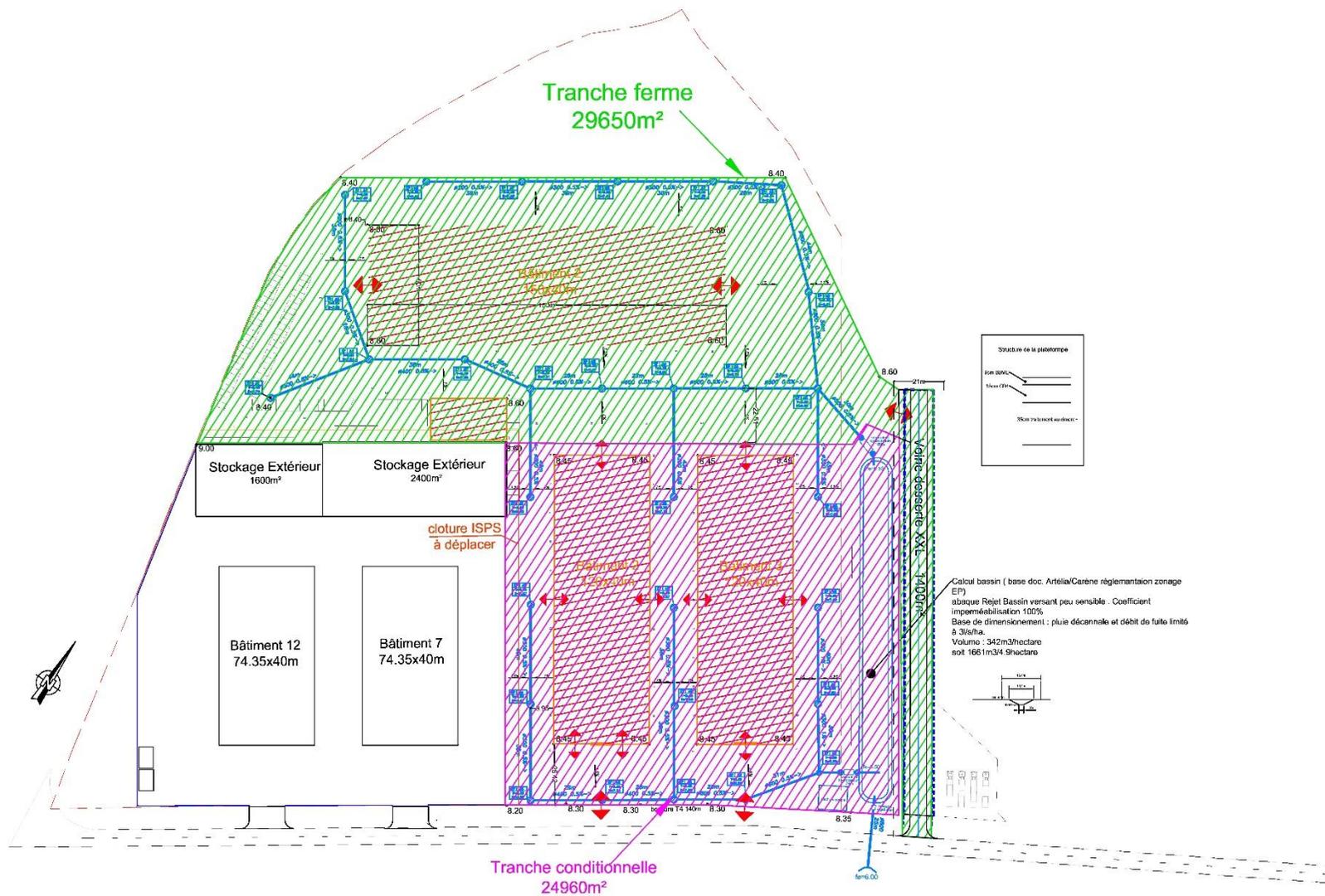
ANNEXE 5.1/ *Schéma actuel de collecte et de traitement des Eaux Pluviales de la ZIP*

ANNEXE 5.2/ *Principe de gestion future des eaux pluviales (parcelle projet)*

ANNEXE 5.3/ Dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales



PROJET IMMOBILIER ENTREPOTS LOGISTIQUE - MONTOIR DE BRETAGNE
 NOTICE TECHNIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
 ANNEXE 5.2/ Principe de gestion future des eaux pluviales (parcelle projet)



GRAND PORT MARITIME Nantes Saint-Nazaire Direction du Patrimoine Service Ingénierie	Echelle : 1/1500 Dessiné par : S. Plédel Site: 690 Dossier: 21-MOE-07 Fichier: 2_3_Plan_ensemble.dwg <small>P:\MOE\TRAVAIL\SS\PLEDEL\991_MONTOIR_ZONE_TERTIAIRE\21-MOE-07_gestion_eaux_49_000m2\3_Plan_ensemble.dwg</small>	Date de création : 18/06/2021 Date de modifications :	ZIP DE MONTOIR Zone tertiaire	plateforme 49 000m ²
				Plan d'ensemble

ANNEXE 5.3/ Dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales

Dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales en application du zonage des eaux pluviales urbaines de la CARENE annexé au PLUi					
Mode d'emploi					
Les paramètres à entrer		Les résultats		Cadre réservé à la CARENE	
			Code Ypresia	SNZ	
Numéro de l'autorisation d'urbanisme					
PC	044	184	20	T	
Données du zonage des eaux pluviales urbaines					
	Nom de la zone	Occurrence pluie (ans)	Débit de fuite (l/s/ha)	Surface (m ²)	
Zonage :	Zone peu sensible	10	3,00	400	
Obligation d'infiltration à la parcelle :	Non				
Surfaces du projet Calcul du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) et des surfaces imperméabilisées					
Superficie de la parcelle S =	52 273,00	m ²	soit	5,23	ha
Détail des surfaces			Pondérations (coefficients CBS)	Surfaces imperméabilisées	
Surface imperméable	49 104,30	m ²	0,00	49 104,30	m ²
Aire minérale perméable	0,00	m ²	0,30	0,00	m ²
Espace vert sur dalle (épaisseur>50cm)	0,00	m ²	0,50	0,00	m ²
Espace vert sur dalle (épaisseur<50cm)	0,00	m ²	0,30	0,00	m ²
Toiture végétalisée	0,00	m ²	0,50	0,00	m ²
Espace végétalisé de pleine terre sans strate arbustive	0,00	m ²	0,80	0,00	m ²
Espace végétalisé de pleine terre avec strate arbustive	0,00	m ²	1,00	0,00	m ²
Autres (ou indéterminées)	3 168,70	m ²	1,00	0,00	m ²
Total des surfaces =	52 273,00	m ²		Total des surfaces imperméabilisées	49 104,30 m ²
Surfaces manquantes =	0,00	m ²		Coefficient d'imperméabilisation	93,94%
				CBS =	0,06
Le projet est soumis à une gestion à la parcelle					
Débit de rejet (=Qr) = à la somme du débit de fuite imposé au zonage (Qf) et de l'éventuel débit d'infiltration de l'ouvrage (Qfi)					
1 - Rejet au réseau - Débit de fuite (=Qf) retenu selon zonage :					
Le débit de fuite imposé au zonage est de : 3l/s/ha	d'où :	Qf = S (en ha) x Débit de fuite (l/s) =		15,68	l/s
Avec un minimum technique de 0,5 l/s	d'où :	Débit de fuite retenu : Qf =		15,68	l/s
2 - Débit de fuite (=Qfi) si infiltration :					
Le calcul de la surface de rétention permet de déterminer, en fonction de la perméabilité du sol, la vitesse d'infiltration et donc le Qfi					
Surface d'infiltration calculée	0,00	m ²			
Perméabilité du sol Ks*	0,00000	m/s		* = conductivité hydraulique du sol saturé	
Coefficient de sécurité	1,0				
				Débit de fuite retenu : Qfi =	0 l/s
				Débit de rejet : Qr =	15,68 l/s
Calculs du volume de rétention à mettre en œuvre à la parcelle ainsi que de la durée de vidange de l'ouvrage et de la hauteur maximale à stocker					
Les différents calculs correspondent à une pluie d'occurrence 10 ans :					
	Hauteur maximale à stocker =	33,82 mm			
	Durée de vidange =	29,42 h			
	Volume de rétention à mettre en œuvre =	1661 m ³			

Coefficient de Montana de la Station St-Nazaire-Montoir 1991 - 2011				
Période de retour	Coef de Montana	15 mn - 3 h	3 h - 6 h	6 h - 24 h
10 ans	a	4,513	4,704	13,288
	b	0,624	0,633	0,810
30 ans	a	5,081	4,779	24,282
	b	0,603	0,593	0,874
50 ans	a	5,258	4,596	32,810
	b	0,591	0,567	0,908
100 ans	a	5,364	4,338	50,480
	b	0,569	0,530	0,957

Qr : 15,68 l/s soit 0,015682 m³/s
 Sa: 49 104,30 m² soit 4,91043 ha

Qs = 360 x Qr (l/s) / 1000 / Sa (ha) = 1,15 mm/h
 Qs = 60 000 x Qr (m³/s) / Sa (m²) = 0,019 mm/min

t	h (t) 10 ans	Qs.t	Delta H	Delta H Max	33,820	mm
0	0,000	0,000	0,000			
15	12,493	0,287	12,206			
30	16,213	0,575	15,638			
45	18,883	0,862	18,021			
60	21,040	1,150	19,891			
75	22,882	1,437	21,445			
90	24,505	1,725	22,781			
105	25,968	2,012	23,956			
120	27,305	2,299	25,005			
135	28,541	2,587	25,954			
150	29,694	2,874	26,820			
165	30,778	3,162	27,616			
180	31,634	3,449	28,185			
195	32,577	3,737	28,840			
210	33,475	4,024	29,451			
225	34,334	4,311	30,022			
240	35,156	4,599	30,558			
255	35,947	4,886	31,061			
270	36,709	5,174	31,536			
285	37,445	5,461	31,984			
300	38,157	5,748	32,408			
315	38,846	6,036	32,810			
330	39,515	6,323	33,192			
345	40,165	6,611	33,554			
360	40,659	6,898	33,761			
375	40,976	7,186	33,790			
390	41,282	7,473	33,809			
405	41,579	7,760	33,819			
420	41,867	8,048	33,820			
435	42,148	8,335	33,812			
450	42,420	8,623	33,797			
465	42,685	8,910	33,775			
480	42,943	9,198	33,746			
495	43,195	9,485	33,710			
510	43,441	9,772	33,668			
525	43,681	10,060	33,621			
540	43,915	10,347	33,568			
555	44,144	10,635	33,510			
570	44,369	10,922	33,447			
585	44,588	11,210	33,379			
600	44,803	11,497	33,306			
615	45,014	11,784	33,229			
630	45,220	12,072	33,149			
645	45,423	12,359	33,064			
660	45,622	12,647	32,975			
675	45,817	12,934	32,883			
690	46,009	13,221	32,787			
705	46,197	13,509	32,688			
720	46,382	13,796	32,586			
735	46,564	14,084	32,481			

PROJET IMMOBILIER ENTREPOTS LOGISTIQUE - MONTOIR DE BRETAGNE
NOTICE TECHNIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

750	46,744	14,371	32,372
765	46,920	14,659	32,261
780	47,093	14,946	32,147
795	47,264	15,233	32,030
810	47,432	15,521	31,911
825	47,598	15,808	31,789
840	47,761	16,096	31,665
855	47,922	16,383	31,539
870	48,080	16,671	31,410
885	48,237	16,958	31,279
900	48,391	17,245	31,146
915	48,543	17,533	31,011
930	48,694	17,820	30,873
945	48,842	18,108	30,734
960	48,988	18,395	30,593
975	49,133	18,683	30,450
990	49,275	18,970	30,305
1005	49,416	19,257	30,159
1020	49,556	19,545	30,011
1035	49,693	19,832	29,861
1050	49,829	20,120	29,710
1065	49,964	20,407	29,557
1080	50,097	20,694	29,402
1095	50,228	20,982	29,246
1110	50,358	21,269	29,089
1125	50,487	21,557	28,930
1140	50,614	21,844	28,770
1155	50,740	22,132	28,608
1170	50,865	22,419	28,446
1185	50,988	22,706	28,281
1200	51,110	22,994	28,116
1215	51,231	23,281	27,949
1230	51,350	23,569	27,781
1245	51,469	23,856	27,612
1260	51,586	24,144	27,442
1275	51,702	24,431	27,271
1290	51,817	24,718	27,099
1305	51,931	25,006	26,925
1320	52,044	25,293	26,751
1335	52,156	25,581	26,575
1350	52,266	25,868	26,398
1365	52,376	26,156	26,221
1380	52,485	26,443	26,042
1395	52,593	26,730	25,863
1410	52,700	27,018	25,682
1425	52,806	27,305	25,501
1440	52,911	27,593	25,319